



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°24-2020-080

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS

24-2020-11-06-009 - Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du GIP Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais (2 pages) Page 4

## DDCSPP

24-2020-11-26-002 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Dordogne (7 pages) Page 7

## DDFP

24-2020-11-23-002 - Arrêté DDFiP du 23 novembre 2020. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts (2 pages) Page 15

24-2020-11-24-001 - Arrêté DDFiP du 24 novembre 2020 portant nomination d'un comptable intérimaire (1 page) Page 18

24-2020-11-16-019 - Arrêté DDFiP/GPP du 16 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne (2 pages) Page 20

## Ddt

24-2020-11-28-001 - Arrêté DDT/SEER/20-4055 modifiant l'arrêté DDT/SEER/EMN/20-4026 du 3 novembre 2020 permettant la pratique dérogatoire de la chasse sous certaines conditions pendant la période de confinement (4 pages) Page 23

24-2020-11-20-008 - Arrêté ISFT portant agrément de l'association SAFED (4 pages) Page 28

24-2020-11-20-007 - Arrêté portant agrément de l'association EMAUS24 (4 pages) Page 33

24-2020-11-19-001 - Arrêté portant agrément de l'association SAFED (4 pages) Page 38

## DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2020-11-23-001 - Arrêté préfectoral n° DREAL-DOH-24-2020-19 du 23 novembre 2020 (2 pages) Page 43

## Préfecture

24-2020-11-20-005 - Arrêté portant habilitation de la SAS TERCOM à réaliser des certificats de conformité (AEC- CDAC) (1 page) Page 46

24-2020-11-30-003 - Ordre du jour de la réunion du 18 décembre 2020 de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) (1 page) Page 48

## Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-18-005 - AP portant habilitation dans le domaine funéraire - M. SOULET David - La Roche Chalais (2 pages) Page 50

24-2020-11-25-001 - Arrêté modificatif portant sur l'établissement des listes électorales pour le renouvellement des représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au conseil supérieur de la fon (14 pages) Page 53

24-2020-11-26-001 - Arrêté portant composition de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) (2 pages)	Page 68
24-2020-11-27-001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental de l'association Léopard Club Astérien pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile (2 pages)	Page 71
24-2020-11-27-007 - Arrêté portant restitution de compétence aux communes membres du SIVOM de Domme-Cénac (2 pages)	Page 74
24-2020-11-30-002 - Délégation à Marc Daniel, directeur adjoint par intérim des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine. (2 pages)	Page 77
24-2020-11-27-003 - Nomination des membres des commissions de contrôle chargées des listes électorales (12 pages)	Page 80
24-2020-11-30-001 - Ordre du jour CDAC 18 décembre 2020 (1 page)	Page 93
24-2020-11-27-002 - renouvellement agrément formation jeunes sapeurs pompiers (2 pages)	Page 95

ARS

24-2020-11-06-009

Arrêté portant approbation des modifications de la  
convention constitutive du GIP Périgueux, Sarlat, Ribérac

Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais

*Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du GIP Périgueux,  
Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais*

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Nouvelle Aquitaine  
Délégation départementale de Dordogne  
Pôle animation territoriale et parcours  
2020

**Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du  
Groupement d'intérêt public dénommé  
Groupement d'Intérêt Public «Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Sarlat, Ribérac  
Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais»**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6134-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II : « *dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public* » ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux-Ribérac-Sarlat, signée le 3 mai 2006 par les représentants légaux des Centres hospitaliers de Périgueux et de Sarlat et le représentant légal de l'Hôpital local de Ribérac ;

**CONSIDERANT** la convention constitutive modifiée et complétée du Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais, signée le 21 décembre 2018 par le représentant légal des Centres Hospitaliers de Périgueux, de Lanmary, de Domme et de Sarlat et le représentant légal du Centre hospitalier de Ribérac Dronne Double et de l'EHPAD de La Roche Chalais ;

**CONSIDERANT** la demande d'approbation de la convention constitutive modifiée présentée par le Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais le 21 février 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques du département de la Dordogne en date du 4 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** le caractère complet du dossier déposé par le Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais tendant à la modification des articles 1, 6-2, 9, 13-2, 14-1, 23 et 29 de sa convention constitutive et à la mise en conformité de sa convention constitutive aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux groupements d'intérêt public ;

**CONSIDERANT** que les pièces transmises au cours de l'instruction du dossier par le Groupement d'intérêt public permettent de conclure au respect des dispositions réglementaires afférentes aux groupements d'intérêt public ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - La convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Blanchisserie inter-hospitalière Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais », dont le siège social est fixé au Centre hospitalier de Périgueux, 80 avenue Georges Pompidou, 24 019 Périgueux, résultant des modifications des articles 1, 6-2, 9, 13-2, 14-1, 23 et 29 de ladite convention constitutive et de sa mise en conformité au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et des dispositions réglementaires, est approuvée.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté et la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais sont mis à disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement d'intérêt public ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

**ARTICLE 3** - Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement d'intérêt public Blanchisserie inter-hospitalière de Périgueux, Sarlat, Ribérac Dronne Double, Lanmary, Domme, La Roche Chalais et publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Périgueux, le 06 NOV. 2020

Le Préfet



**Frédéric PERISSAT**

DDCSPP

24-2020-11-26-002

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission  
départementale de réforme des agents de la fonction  
publique territoriale de la Dordogne

*Arrêté relatif à la désignation des représentants de la fonction publique territoriale à la  
commission de réforme*

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la  
fonction publique territoriale de la Dordogne  
n°.....**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des communes, notamment son livre IV ;
- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié, relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la circulaire n° DRH/DRH2D/2012/324 du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

.../...



Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2020-08-07-002 du 7 août 2020, modifié par l'arrêté préfectoral n° 24-2020-09-02-001 du 2 septembre 2020 portant nomination des médecins membres du comité médical départemental de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2020-09-28-003 du 28 septembre 2020 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant le courriel d'information du centre de gestion de la Dordogne, en date du 23 novembre 2020, relatif aux nouvelles désignations des représentants de l'administration, suite au conseil d'administration du 20 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;

### **Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 24-2020-09-28-003 du 28 septembre 2020 portant désignation des représentants de la fonction publique territoriale à la commission de réforme est modifié comme suit, s'agissant des représentants titulaires et suppléants de l'administration du centre de gestion de la Dordogne.

### **CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE :**

Représentants de l'administration :

Titulaires :	Madame Catherine TYTGAT Madame Mireille VOLPATO
Suppléants :	Madame Béatrice GENDREAU Monsieur Benjamin DELRIEUX Monsieur Lionel FREL Madame Nathalie FONTALIRAN

Représentants du personnel :

#### Catégorie A

Titulaires :	Monsieur Christophe NOUHAUD Madame Caroline BARTHE
Suppléants :	Madame Delphine LANGLADE Monsieur Jean DORTIGNACQ Madame Florence GHIOLDI Madame Amélie COHEN LANGLAIS

#### Catégorie B

Titulaires :	Monsieur Bruce LOUBIGNIAC Monsieur Fabrice BARBE
Suppléants :	Monsieur Florent COISSAC Madame Stéphanie PECHER Monsieur Joseph MORCATE Monsieur Julien MONTEPIN

#### Catégorie C

Titulaires :	Madame Sylvie AMPINAT Monsieur Frédéric LACHAUX
Suppléants :	Monsieur Christophe PORTIER Monsieur Daniel FARGEOT Monsieur Laurent LASCAUD Madame Sandrine DJHANIT

.../...

## COMMUNE DE PERIGUEUX :

### Représentants de l'administration :

Titulaires : Madame Delphine LABAILS  
Madame Anne MARCHAND

Suppléants : Monsieur Emeric LAVITOLA  
Monsieur Richard BOURGEOIS  
Madame Marie-Claire BECRET-DALLE  
Madame Gatienne DOAT

### Représentants du personnel :

#### Catégorie A

Titulaires : Madame Véronique MERLIN-ANGLADE  
Monsieur Manuel LOPEZ

Suppléants : Monsieur Jean-Philippe BARTHOUT  
Monsieur Stéphane HONORE  
Madame Marion CORNILLE  
Monsieur Jean-François DESPAGES

#### Catégorie B

Titulaires : Monsieur Yoann MAZAUDOU  
Monsieur Patrick BRUYERE

Suppléants : Madame Marie-Christine DELFOUR  
Monsieur Rodolphe FUMAREDE  
Monsieur Marius PEREZ  
Madame Myriam GRENIER

#### Catégorie C

Titulaires : Monsieur Pascal FLAMIN  
Monsieur Fabrice LE GOURRIEREC

Suppléants : Madame Agnès BODARD  
Monsieur Sascha FISCHER  
Monsieur Patrick PENCHAUD  
Madame Florence BREANT

.../...

## COMMUNE DE BERGERAC :

### Représentants de l'administration :

Titulaires : Monsieur Joël KERDRAON  
Monsieur Marc LETURGIE

Suppléants : Madame Corinne GONDONNEAU  
Madame Marie-Hélène SCOTTI  
Monsieur Christophe DAVID-BORDIER  
Monsieur Alain BANQUET

### Représentants du personnel :

#### Catégorie A

Titulaires : Madame Ghislaine DOAT  
Monsieur Olivier MORIN

Suppléants : Monsieur Patrick CLAVELIER  
Madame Bernadette DUMONT

#### Catégorie B

Titulaires : Madame Laetitia BOUTERAOU  
Monsieur Frédéric TABONE

Suppléants : Monsieur Didier MOLINIE  
Madame Annie CABES  
Monsieur Marc DELBOS  
Monsieur Jean-Victor DUBOIS

#### Catégorie C

Titulaires : Madame Amélie PRIOLEAUD  
Monsieur Didier LIBREAU

Suppléants : Madame Marie-José FOURNE  
Monsieur Lionel CLAUSSE  
Monsieur Fabien POUMEYROL  
Monsieur Jean-Marc GUIDOLIN

.../...

## CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE :

### Représentants de l'administration :

Titulaires : Monsieur Pascal PROTANO  
Monsieur Bruno LAMONERIE

Suppléants : Madame Brigitte CABIROL  
Monsieur Thierry BOIDE  
Monsieur Patrick GUEYSSET  
Madame Delphine LORGUES-FAVREAU

### Représentants du personnel :

#### Catégorie A

Titulaires : Madame Estelle LACHAUD  
Madame Nathalie ARBIOL

Suppléants : Madame Isabelle BONNET  
Madame Nadine ROBIN  
Monsieur Eric PEZON  
Madame Agnès BOUYOUX

#### Catégorie B

Titulaires : Monsieur Pierre NOMPEIX  
Madame Corinne DUBREUIL

Suppléants : Madame Sandrine POINEAUD  
Monsieur Damien FOURNIER  
Madame Nathalie PAPON  
Madame Valérie GRELETTY

#### Catégorie C

Titulaires : Monsieur Didier BRUN  
Monsieur Fabrice ROBERT

Suppléants : Monsieur Ludovic VILATTE  
Madame Camille BORZEIX  
Monsieur Cyril LAPIERRE  
Monsieur Stéphane GRELLIER

.../...

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE :

### Représentants de l'administration :

Titulaires : Monsieur Jeannik NADAL  
Monsieur Stéphane DOBBELS

Suppléants : Monsieur Henri DELAGE  
Madame Marie Rose VEYSSIERE  
Monsieur Serge MERILLOU  
Madame Cécile LABARTHE

### Représentants du personnel :

#### Catégorie A

Titulaires : Monsieur Pascal BRUNET  
Monsieur Laurent DEVAUTOUR

Suppléants : Madame Anne-Marie DE MARCO  
Madame Annick NEPVEU  
Madame Pascale MARTINET  
Madame Catherine VALLEE TORDJMAN

#### Catégorie B

Titulaires : Monsieur Dominique BAUVAIS  
Monsieur Bruno LOISEAU

Suppléants : Madame Sandrine PEYRONNET  
Madame Murielle BONY  
Madame Sylvie BOUTON  
Madame Isabelle PERTUIT

#### Catégorie C

Titulaires : Madame Carmen CASADO BARDA  
Monsieur Joël GONIN

Suppléants : Monsieur Michel SAULIERE  
Monsieur Julien GENESTE  
Madame Elisabeth CHARBONNET  
Monsieur Jean-Michel CHABOT

.../...

**Article 2 :** La désignation des praticiens de médecine générale, choisis parmi les membres du comité médical départemental, conformément à l'arrêté préfectoral n° 24-2020-08-07-002 du 7 août 2020, modifié par l'arrêté préfectoral n° 24-2020-09-02-001 du 2 septembre 2020, portant nomination des médecins membres du comité médical départemental de la Dordogne, est fixée comme suit :

Titulaires :       Monsieur le docteur Grégory LOVATO  
                          Monsieur le docteur Bruno ROUMY

Suppléants :       Monsieur le docteur Michel GRENIER  
                          Monsieur le docteur Philippe LAVAL  
                          Monsieur le docteur Philippe MADER  
                          Monsieur le docteur Christian LE CORRE  
                          Monsieur le docteur Thierry CONGE

et s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste membre du comité médical départemental.

**Article 3 :** En séance du conseil d'administration du centre de gestion de la Dordogne, du 20 novembre 2020, Madame Pascale ROUSSIE NADAL est désignée présidente de la commission de réforme de la fonction publique territoriale et Monsieur Laurent PEREA président suppléant.

**Article 4 :** Notification

Le présent arrêté sera notifié au :

- Centre de Gestion Départemental de la fonction publique territoriale de la Dordogne, chargé de sa notification auprès des membres titulaires et suppléants de la commission de réforme de la fonction publique territoriale ;

**Article 5 :** Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

**Article 6 :** Voie de recours

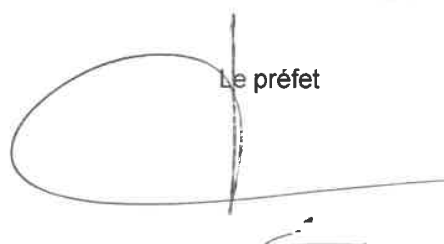
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 26 NOV. 2020

Le préfet



Frédéric PERISSAT

DDFP

24-2020-11-23-002

Arrêté DDFiP du 23 novembre 2020. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts



**Direction départementale  
des finances publiques de la Dordogne**

**Arrêté DDFiP du 23 novembre 2020**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts**

**Article 1<sup>er</sup>**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Responsables des services</b>
<b>Services des Impôts des Entreprises</b>	
Marie-Christine BARJOU	Bergerac
Thierry CATHALA	Périgueux
Frédéric SOUDEILLE	Ribérac
Valérie CAPRA	Sarlat
<b>Services des Impôts des Particuliers</b>	
Pascal AILLAUD (intérim)	Bergerac
Patricia BITTARD	Nontron
Pascale BONACA	Périgueux
Bernard BLANC	Ribérac
Arnaud GAUDINOT	Sarlat
<b>Trésoreries</b>	
Florence SALAUD	Belvès
Fabrice LECHEVALIER	Brantôme
Delphine LAPORTE	Le Bugue
Eric BANCHEREAU	Excideuil
Olivier LABEYRIE	La Force
Nicolas JOOS	Lalinde
Brigitte GOULLIART	Montignac-Plazac
Jean-François LAPAQUELLERIE	Montpon-Ménéstérol-Vauclaire
Bruno ARCHAMBAULT DE VENÇAY	Saint-Astier
Jean-Noël COUSTY (intérim)	Saint-Aulaye
Didier SOUQUERE	Terrasson-La Bachellerie
Martine GUEUX	Thiviers



Prénom NOM	Responsables des services
<b>Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement</b>	
Jean-Louis POMIER	Périgueux
<b>Brigades</b>	
Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY (intérim)	Brigade Départementale de Vérification
Damien PAMART	Brigade de Contrôle et de Recherches
<b>Pôles</b>	
Philippe BELLART	Pôle de Contrôle et d'Expertise
Charles DELLESTABLE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Stephan JOSSE	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
<b>Service Départemental des Impôts Foncier</b>	
Amaury FOURNEL	Périgueux

### Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté DDFiP n° 24-2020-11-16-002 du 16 novembre 2020.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 novembre 2020

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-24-001

Arrêté DDFiP du 24 novembre 2020 portant nomination  
d'un comptable intérimaire



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 24 novembre 2020 portant nomination d'un comptable intérimaire**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu** le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim en date du 3 novembre 2020 fixant la date d'installation du comptable intérimaire du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020 ;
- Vu** l'accord de l'intéressée.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Mme Sandrine MOUNISSAMY, inspectrice des finances publiques, est nommée comptable intérimaire du Service des Impôts des Entreprises de Bergerac.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Périgueux, le 24 novembre 2020

Le Directeur départemental des finances publiques de la  
Dordogne,

Didier BIANCHINI

DDFP

24-2020-11-16-019

Arrêté DDFiP/GPP du 16 novembre 2020 portant  
subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier  
BIANCHINI, Directeur départemental des finances  
publiques de la Dordogne en matière de gestion des  
successions vacantes de la Dordogne



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DDFiP/GPP du 16 novembre 2020 portant subdélégation de signature  
aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques  
de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne**

Le Préfet de la Dordogne,

**Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

**Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté n° 24-2020-11-10-007 du Préfet de la Dordogne en date du 10 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Dordogne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE :

**Article 1 :** - La délégation de signature qui est conférée à **M. Didier BIANCHINI**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 novembre 2020, sera exercée par :

**Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du " pôle Etat Contrôle et Expertise " à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

**Article 2 :** - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

**Article 3 :** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Annabelle POUPONNOT**, Inspectrice ;
- **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôlease principale ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôlease principale ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **M. Mathieu PAPILLON**, contrôleur ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

**Article 4 :** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2020-09-01-026 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 5 :** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 novembre 2020

Pour le Préfet de la Dordogne,

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

Ddt

24-2020-11-28-001

Arrêté DDT/SEER/20-4055 modifiant l'arrêté  
DDT/SEER/EMN/20-4026 du 3 novembre 2020  
permettant la pratique dérogatoire de la chasse sous  
certaines conditions pendant la période de confinement



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **Service Eau-Environnement-Risques**

### **ARRETE DDT/SEER/EMN/20-4055 MODIFIANT L'ARRETE DDT/SEER/EMN/20-4026 DU 3 NOVEMBRE 2020 PERMETTANT LA PRATIQUE DEROGATOIRE DE LA CHASSE SOUS CERTAINES CONDITIONS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment le titre II : Chasse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT/SEER/EMN/18-5402 du 30 octobre 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Dordogne pour la période 2018/2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/20-1166 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour le département de la Dordogne pour l'année cynégétique 2020/2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/20-4026 du 3 novembre 2020 permettant la pratique dérogatoire de la chasse sous certaines conditions pendant la période de confinement ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par celui du 28 novembre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne du 26 novembre 2020 ;

**Considérant** les instructions du Ministère de la Transition Ecologique concernant la mise en œuvre de certaines dérogations pour la pratique de la chasse et de la pêche à partir du 28 novembre 2020 faisant suite aux annonces du Président de la République du 24 novembre 2020 ;

**Considérant** que la chasse du petit gibier, dite « de loisir », est reconnue comme une activité physique pouvant être autorisée dans le cadre des autorisations de déplacement dérogatoires au confinement ;

**Considérant** que l'ensemble des mesures sanitaires (port du masque, distanciation sociale, regroupement de personnes et autres) liées à la prévention des risques de propagation du Coronavirus doivent être appliquées dans le cadre de la pratique de ce type de chasse ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/20-4026 du 3 novembre 2020 permettant la pratique dérogatoire de la chasse sous certaines conditions pendant la période de confinement est supprimé.



**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/20-4026 du 3 novembre 2020 permettant la pratique dérogatoire de la chasse sous certaines conditions pendant la période de confinement est remplacé par :

**« Article 2 : la chasse dite « de loisir » est autorisée dans un rayon de 20 km pendant 3 heures quotidiennes ».**

**Par chasse de loisir s'entend toutes les formes de chasse décrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique sus-visé.**

**Le protocole sanitaire national pour la chasse du petit gibier est annexé au présent arrêté.**

**Article 3 :** Les autres termes de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/20-4026 du 3 novembre 2020 demeurent inchangés.

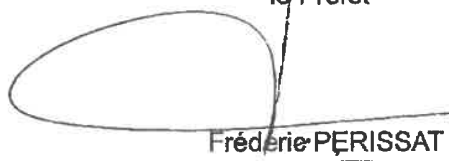
**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet dès le samedi 28 novembre 2020.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 6 :** Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 28.11.20  
le Préfet



Frédérie PERISSAT

### Protocole sanitaire national relatif à la chasse au petit gibier

L'exercice de la chasse au petit gibier peut imposer, pour assurer la sécurité des chasseurs, une pratique en action coordonnée. Dans ces cas, les conditions sanitaires suivantes doivent être respectées :

- pas de rassemblement de plus de 6 personnes ;
- port du masque obligatoire pendant les rassemblements ;
- interdiction des repas collectifs ;
- enregistrement de tous les participants avec leurs coordonnées à chaque chasse ;
- application des gestes barrières avec la distanciation physique et le port d'un masque en dehors de l'action de chasse ;
- pendant l'action de chasse distance de 20 m minimum entre chaque participant.

Dans les installations de chasse type hutte ou palombière :

- la règle des 8m<sup>2</sup> par personne s'applique sauf à ce que l'ensemble des personnes soit issu du même lieu de résidence ;
- port du masque obligatoire ;
- lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique en arrivant et en repartant ;
- renseignement du carnet de hutte ou de tonne par une seule personne avec stylo à bille dédié ;
- aération de la hutte pendant 1h entre chaque occupant.



Ddt

24-2020-11-20-008

## Arrêté ISFT portant agrément de l'association SAFED

*Agrément pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique*

**Arrêté n° DDT/SADD/2020-  
Portant agrément de l'association SAFED  
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.322-1 et L.345-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.365-1 à L.365-7, L. 441-2 et R.365-1 à R365-8,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association SAFED en date du 25/06/2020,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du 23/10/2020, annexé au présent arrêté,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association SAFED est agréée pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique sur le département de la Dordogne, en ce qui concerne :

- l'accompagnement social effectué pour favoriser leur accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

**Article 2 :** L'association SAFED est tenue de transmettre, annuellement au Préfet, un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

**Article 3 :** L'association SAFED s'engage à communiquer sans délai toute modification statutaire.

**Article 4 :** L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable sur demande présentée 6 mois avant la date d'expiration. Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

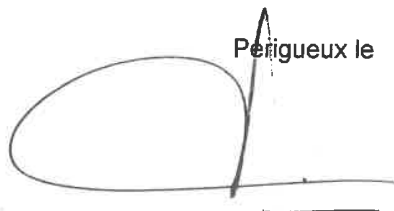
- de recours administratifs dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- un recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours ;
- un recours hiérarchique devant le Ministère compétent. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Perigueux le 20 NOV. 2020



Frédéric PERISSAT

Service Solidarité-Logement-Hébergement

Périgueux, le 23 octobre 2020

Affaire suivie par : Pauline HECKMANN

Tél : 05 53 02 66 10

Courriel : pauline.heckmann@dordogne.gouv.fr

- Nom de l'association : **SAFED**
- Nature de la demande :  
**Ingénierie sociale, financière et technique (article L.365-3) pour les activités 2, 4, 5 telles que définies dans la circulaire du 06 septembre 2010 ;**  
**Intermédiation locative et gestion locative sociale (article L.365-4) pour les activités 1, 2, 3, 6 telles que définies dans la circulaire du 06 septembre 2010.**
- Avis de la DDCSPP :

Vu l'article R. 365-3 du décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Au regard des critères d'accord de l'agrément concernant :

- les statuts de l'association :

Le SAFED est une association Loi 1901, dont l'activité et les buts sur le plan départemental, sont conformes à la demande d'agrément exprimée et aux sous-activités ciblées dans la dite demande. L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de l'organisme apportent, par leur composition, des éléments de garantie solide d'une gestion partenariale de l'association dans ses modalités de fonctionnement.

- la compétence sociale, financière, technique et juridique de ses dirigeants et des salariés dans le domaine du logement ou de l'hébergement des personnes défavorisées :

Le SAFED est un acteur prépondérant en matière d'accompagnement social, de logement, d'hébergement et de tutelles dans le département et intervient dans les domaines suivants :

- Gestion d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 63 places à Périgueux,
- Gestion d'une maison relais de 40 places,
- Gestion d'un accueil de jour pour personnes victimes de violences,
- Dans le cadre du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées, gestion de mesures d'accompagnement social lié au logement par du personnel qualifié (travailleurs sociaux),

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative  
24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 – [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

- Accompagnement dans la recherche d'un logement adapté et activité d'intermédiation locative,
- Aide ponctuelle pour héberger des personnes en situation d'exclusion ou de précarité dans des appartements conventionnés ALT,
- Représentation dans les commissions d'attribution des logements sociaux,
- Participation à la COMED.

L'implication de cette association est indéniable et réelle dans le département. Le SAFED dispose d'un personnel qualifié (éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale, infirmières, agents administratifs et techniciens qualifiés) ayant développé des compétences techniques reconnues en matière d'accompagnement social multidimensionnel grâce à la complémentarité des problématiques traitées logement – hébergement – accompagnement social.

La cogestion du numéro d'urgence 115, la gestion d'un CHRS, d'une maison relais et d'un dispositif d'intermédiation locative, ainsi que la participation à l'élaboration du service intégré d'accueil et d'orientation, témoignent de l'activité soutenue de l'association dans le département et de sa reconnaissance comme partenaire important du logement et de l'hébergement.

- les moyens en personnel affectés à la réalisation de l'activité sur le territoire :

Le SAFED emploie 5 ETP sur son volet « logement » répartis sur différents services (hébergement logement). Le personnel est qualifié et en nombre suffisant pour assurer les missions qu'assume l'association. Il n'est pas demandé de personnel supplémentaire dans le cadre du présent agrément. L'adéquation entre les moyens en personnel et les missions présentées dans la demande d'agrément est avérée.

- la situation financière de l'organisme :

La situation financière de l'organisme est saine et solide. Les comptes annuels 2019 font apparaître un budget de l'association qui s'établit à 2 726 942 € pour un résultat net comptable excédentaire de 51 557 €.

Les crédits accordés au SAFED sont pérennes, ce qui confère une solidité financière à l'association.

-----  
 Au regard de tous ces éléments, la DDCSPP émet donc un avis **favorable** à la demande d'agrément de cette association pour les activités suivantes :

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM ;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ;
- location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales,

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative  
 24024 Périgueux cedex  
 Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
 Tél : 05 53 02 24 24 – [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web



Ddt

24-2020-11-20-007

## Arrêté portant agrément de l'association EMAUS24

*Agrément pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale*



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° DDT/SADD/2020-  
Portant agrément de l'association EMMAÛS24  
pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.322-1 et L.345-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.365-1 à L.365-7, L. 441-2 et R.365-1 à R365-8,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association EMMAÛS24 en date du 15/01/2019, complétée le 10/04/2019,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du 09/11/2020, annexé au présent arrêté,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association EMMAÜS24 est agréée pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sur le département de la Dordogne, en ce qui concerne :

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

**Article 2 :** L'association EMMAÜS24 est tenue de transmettre, annuellement au Préfet, un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

**Article 3 :** L'association EMMAÜS24 s'engage à communiquer sans délai toute modification statutaire.

**Article 4 :** L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable sur demande présentée 6 mois avant la date d'expiration. Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

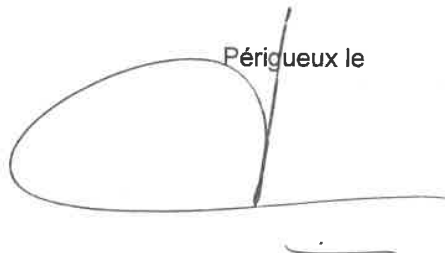
- de recours administratifs dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- un recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours ;
- un recours hiérarchique devant le Ministère compétent. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le



Service Solidarité-Logement-Hébergement

Périgueux, le 9 novembre 2020

Affaire suivie par : Pauline HECKMANN

Tél : 05 53 02 66 10

Courriel : pauline.heckmann@dordogne.gouv.fr

- Nom de l'association : **EMMAÛS 24**
- Nature de la demande : **Intermédiation locative et gestion locative sociale (article L.365-4) pour l'activité n°3 telle que définie dans la circulaire du 6 septembre 2010.**
- Avis de la DDCSPP :

Vu l'article R. 365-3 du décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Au regard des critères d'accord de l'agrément concernant :

- les statuts de l'association :

L'association EMMAÛS 24 est une jeune association, créée en 2012, suite à une crise associative entre EMMAÛS Périgord et EMMAÛS France. Cette association a pris le relais des missions d'EMMAÛS Périgord, au sein d'un conseil d'administration renouvelé.

Ses statuts ne prévoient pas explicitement la fonction « logement des personnes défavorisées ». Toutefois, au regard des statuts d'EMMAÛS France et de la déclaration de l'association à la préfecture de la Dordogne publiée au JO du 21 juillet 2012, l'objet de l'association EMMAÛS 24 est bien celui d'accueillir les personnes en difficultés dans les organismes communautaires et d'activités solidaires.

Les statuts pourront être précisés mais ils sont conformes à l'agrément sollicité.

- la compétence sociale, financière, technique et juridique de ses dirigeants et des salariés dans le domaine du logement ou de l'hébergement des personnes défavorisées :

L'association EMMAÛS 24 est composée de membres bénévoles et salariés. Son Conseil d'administration est composé de 8 personnes. L'association fonctionne avec 19 bénévoles et 2 salariés locaux. Les salariés occupent les postes de secrétaire comptable et employée polyvalente. Deux personnes supplémentaires viennent renforcer l'équipe en tant que responsables de communauté, dont l'un est salarié et l'autre mis à disposition par le réseau communautaire. Elles assurent la co-gestion de la communauté avec les administrateurs, et gèrent l'accueil et le suivi social personnalisé des personnes accueillies.

Les salariés exercent leur activité autour de la notion de compagnonnage et d'activités sociales et solidaires. L'hébergement est une offre de service supplémentaire dont l'objet est de



proposer un accompagnement global des personnes défavorisées, tout en travaillant à leur insertion ou réinsertion sociale par le monde du travail et la valorisation ou le développement de leurs compétences.

EMMAÛS 24 s'est rapproché, dans le cadre de son activité en faveur du logement des personnes défavorisées, de l'association APARE et du bailleur social départemental afin d'organiser les parcours des compagnons accueillis (mobilisation de baux glissants ou de mesures d'accompagnement social lié au logement, mobilisation de logements sociaux...). L'association est également investie dans une association d'associations (La Halte 24) qui porte une structure d'hébergement d'urgence de 62 places. Cette coopération inter-associative consolide l'expertise de l'équipe sur l'accompagnement des publics précaires dans leur projet d'hébergement.

Sur place, le conseil d'administration veille au bon fonctionnement de la structure et au respect des engagements associatifs pris par EMMAÛS 24. La permanence des titulaires administrateurs confère une connaissance approfondie de la structure et ses activités au conseil d'administration.

- les moyens en personnel affectés à la réalisation de l'activité sur le territoire :

Les moyens affectés à l'action sont un temps de travail du responsable de la communauté, ainsi qu'un renfort apporté par le secrétaire comptable. Dans ce cadre, est envisagé l'ensemble des problématiques rencontrées par les personnes en situation de précarité : santé, addictions, état psychologique, traitement psychiatrique, suivi administratif des personnes, suivi de l'accès au logement autonome.

Une employée polyvalente participe à l'entretien des lieux d'hébergement en lien avec les personnes.

Le partenariat est privilégié pour répondre aux situations les plus complexes afin d'assurer un suivi personnalisé adapté : médecin traitant, services des urgences psychiatriques, CCAS, partenaires associatifs de l'hébergement d'urgence ou de la veille sociale.

Les moyens affectés à l'action sont conformes au financement de l'association et la réalisation de la mission d'hébergement temporaire est réalisée de manière satisfaisante et étayée.

- la situation financière de l'organisme :

La situation financière de l'organisme est saine. Le poste des disponibilités à l'actif du bilan augmente chaque année en moyenne de 30 000 € pour un total de 352 407 €.

L'association a su faire face à la reconstruction de son site suite à un incendie en 2014. L'exercice 2016 a permis de solder l'ensemble des dépenses liées à ce sinistre pour une dépense totale de 735 079 €, malgré une charge laissée à l'association de 228 527 € prise sur le haut de bilan.

Les résultats successifs des années 2016 et 2017 font apparaître un excédent de respectivement 30 284 € et 44 003 €.

- l'appui fédéral éventuellement apporté :

L'association adhère à Emmaüs international, à Emmaüs Europe et à Emmaüs France. Elle est également affiliée à la branche communautaire via Emmaüs France et bénéficie dans ce cadre de l'agrément national (art. L265-1 du CASF) accordé à Emmaüs France pour l'accueil communautaire et les activités solidaires.

---

Au regard de ces éléments, la DDCSPP émet donc un avis **favorable** à la demande d'agrément de cette association pour l'activité :

- location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT)



Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative  
24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 – [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

Ddt

24-2020-11-19-001

## Arrêté portant agrément de l'association SAFED

*Agrément pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale*

**Arrêté n° DDT/SADD/2020-  
Portant agrément de l'association SAFED  
pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.322-1 et L.345-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.365-1 à L.365-7, L. 441-2 et R.365-1 à R365-8,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association SAFED en date du 25/06/2020,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du 23/10/2020, annexé au présent arrêté,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association SAFED est agréée pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sur le département de la Dordogne, en ce qui concerne :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales.

**Article 2 :** L'association SAFED est tenue de transmettre, annuellement au Préfet, un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

**Article 3 :** L'association SAFED s'engage à communiquer sans délai toute modification statutaire.

**Article 4 :** L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable sur demande présentée 6 mois avant la date d'expiration. Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

- de recours administratifs dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- un recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours ;
- un recours hiérarchique devant le Ministère compétent. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 19 NOV. 2020



Frédéric PERISSAT



Service Solidarité-Logement-Hébergement

Périgueux, le 23 octobre 2020

Affaire suivie par : Pauline HECKMANN

Tél : 05 53 02 66 10

Courriel : pauline.heckmann@dordogne.gouv.fr

- Nom de l'association : **SAFED**
- Nature de la demande :  
**Ingénierie sociale, financière et technique (article L.365-3) pour les activités 2, 4, 5 telles que définies dans la circulaire du 06 septembre 2010 ;**  
**Intermédiation locative et gestion locative sociale (article L.365-4) pour les activités 1, 2, 3, 6 telles que définies dans la circulaire du 06 septembre 2010.**
- Avis de la DDCSPP :

Vu l'article R. 365-3 du décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Au regard des critères d'accord de l'agrément concernant :

- les statuts de l'association :

Le SAFED est une association Loi 1901, dont l'activité et les buts sur le plan départemental, sont conformes à la demande d'agrément exprimée et aux sous-activités ciblées dans la dite demande. L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de l'organisme apportent, par leur composition, des éléments de garantie solide d'une gestion partenariale de l'association dans ses modalités de fonctionnement.

- la compétence sociale, financière, technique et juridique de ses dirigeants et des salariés dans le domaine du logement ou de l'hébergement des personnes défavorisées :

Le SAFED est un acteur prépondérant en matière d'accompagnement social, de logement, d'hébergement et de tutelles dans le département et intervient dans les domaines suivants :

- Gestion d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 63 places à Périgueux,
- Gestion d'une maison relais de 40 places,
- Gestion d'un accueil de jour pour personnes victimes de violences,
- Dans le cadre du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées, gestion de mesures d'accompagnement social lié au logement par du personnel qualifié (travailleurs sociaux),

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative  
24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 – [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

- Accompagnement dans la recherche d'un logement adapté et activité d'intermédiation locative,
- Aide ponctuelle pour héberger des personnes en situation d'exclusion ou de précarité dans des appartements conventionnés ALT,
- Représentation dans les commissions d'attribution des logements sociaux,
- Participation à la COMED.

L'implication de cette association est indéniable et réelle dans le département. Le SAFED dispose d'un personnel qualifié (éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale, infirmières, agents administratifs et techniciens qualifiés) ayant développé des compétences techniques reconnues en matière d'accompagnement social multidimensionnel grâce à la complémentarité des problématiques traitées logement – hébergement – accompagnement social.

La cogestion du numéro d'urgence 115, la gestion d'un CHRS, d'une maison relais et d'un dispositif d'intermédiation locative, ainsi que la participation à l'élaboration du service intégré d'accueil et d'orientation, témoignent de l'activité soutenue de l'association dans le département et de sa reconnaissance comme partenaire important du logement et de l'hébergement.

- les moyens en personnel affectés à la réalisation de l'activité sur le territoire :

Le SAFED emploie 5 ETP sur son volet « logement » répartis sur différents services (hébergement logement). Le personnel est qualifié et en nombre suffisant pour assurer les missions qu'assume l'association. Il n'est pas demandé de personnel supplémentaire dans le cadre du présent agrément. L'adéquation entre les moyens en personnel et les missions présentées dans la demande d'agrément est avérée.

- la situation financière de l'organisme :

La situation financière de l'organisme est saine et solide. Les comptes annuels 2019 font apparaître un budget de l'association qui s'établit à 2 726 942 € pour un résultat net comptable excédentaire de 51 557 €.

Les crédits accordés au SAFED sont pérennes, ce qui confère une solidité financière à l'association.

-----  
 Au regard de tous ces éléments, la DDCSPP émet donc un avis **favorable** à la demande d'agrément de cette association pour les activités suivantes :

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM ;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ;
- location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales,

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative  
 24024 Périgueux cedex  
 Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
 Tél : 05 53 02 24 24 – [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

DREAL Nouvelle Aquitaine

24-2020-11-23-001

Arrêté préfectoral n° DREAL-DOH-24-2020-19 du 23  
novembre 2020

*Arrêté préfectoral portant déclaration d'inutilité, déclassement et remise de la concession hydroélectrique de la Caillade sur l'Isle à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne*



**Arrêté préfectoral n° DREAL-DOH-24-2020-19 du 23 novembre 2020  
portant déclaration d'inutilité, déclassement et remise de la concession hydroélectrique de  
la Caillade sur l'Isle à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne.**

**Le Préfet de la Dordogne,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de l'énergie, notamment son livre V ;

**Vu** le décret du 5 novembre 1928 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de l'usine hydroélectrique de la Caillade dans le département de la Dordogne ;

**Vu** le procès-verbal de l'état des dépendances de la concession du 19 décembre 2019 ;

**Vu** l'acte de reconnaissance de propriété au profit de l'État du 13 novembre 2020 relatif aux dépendances immobilières de la concession de la chute de la Caillade ;

**Vu** l'arrêté n°24-2018-12-17-001 du 17 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté n°24-2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour le département de la Dordogne ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

**ARRÊTE**

**Article premier**

Est déclaré inutile pour l'usage énergétique dont les services du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ont la charge l'ensemble des dépendances immobilières et ouvrages utilisés pour l'aménagement et la production de la force hydraulique de l'usine de la Caillade, notamment le barrage de retenue, les ouvrages d'emmagasinement, les ouvrages de prise d'eau, les canalisations, les ouvrages régulateurs et de décharge, les moteurs hydrauliques (turbines et accessoires) équipant la centrale hydroélectrique ainsi que les terrains qui les supportent et les bâtiments ou parties de bâtiments qui les abritent.

Sont nommément déclarés inutiles pour l'usage énergétique dont les services du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ont la charge, les terrains et immeubles formant l'assiette de la centrale hydroélectrique de la Caillade désignés ci-après :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie (m²)</b>	<b>Nature des propriétés</b>
Sourzac	BE	80	2270	Terrain et bâtiments, dont l'usine, rive gauche
Saint-Louis-en-l'Isle	A	1166	292	Terrain rive droite

**Article 2**

Les biens mentionnés à l'article 1 sont déclassés du domaine public de l'État.

**Article 3**

L'ensemble immobilier mentionné à l'article 1er est remis à la direction départementale des finances publiques du département de la Dordogne.

**Article 4**

Le présent arrêté est adressé à :

- la préfecture de la Dordogne ;
- la DDFiP 24 ;
- la DRFiP Nouvelle-Aquitaine ;
- la DDT de la Dordogne

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

**Article 5**

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et le directeur départemental des finances publiques du département de la Dordogne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
pour la directrice régionale et  
par subdélégation,  
le chef du département ouvrages hydrauliques



Jean HUART

Préfecture

24-2020-11-20-005

Arrêté portant habilitation de la SAS TERCOM à réaliser  
des certificats de conformité (AEC- CDAC)



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2020-11-20-HABIT-CER-24-15  
portant habilitation d'un organisme à réaliser le certificat de conformité  
dans le cadre d'une autorisation d'exploitation commerciale**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-1 à R. 752-44-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande déposée le 18 novembre 2020, par M. Benjamin HANNECART, président de la SAS TERCOM, en vue d'obtenir l'habilitation de l'organisme TERCOM, sis 9 Rue de Condé 33000 BORDEAUX ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

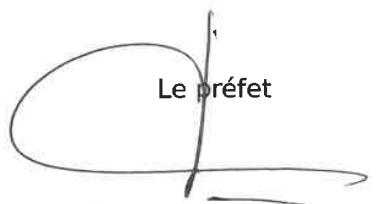
**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme TERCOM, sis 9 Rue de Condé 33000 BORDEAUX et représenté par M. Benjamin HANNECART, est habilité à réaliser le certificat de conformité prévu à l'article L. 752-23 du code de commerce, attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2 du même code.

**Article 2** : La présente habilitation est donnée pour une durée de 5 ans, non renouvelable par tacite reconduction. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Dordogne.

**Article 3** : La présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice R. 752-44-2 du code de commerce susvisé. Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré au préfet du département dans lequel se trouve le siège social de l'organisme.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le 20 NOV. 2020

Le préfet  
  
Frédéric PERISSAT

Préfecture

24-2020-11-30-003

Ordre du jour de la réunion du 18 décembre 2020 de la  
commission départementale d'aménagement commercial  
(CDAC)





**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne**

Objet : Ordre du jour de la réunion du 18 décembre 2020 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

- Demande d'autorisation d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de 650m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un commerce de détail de bricolage sous l'enseigne BRICO-DEPOT, sis 205 avenue Michel Grandou à Trélissac et de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative  
24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 - [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-18-005

AP portant habilitation dans le domaine funéraire - M.  
SOULET David - La Roche Chalais

Arrêté n°

portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu le dossier transmis à la préfecture de la Dordogne le 2 septembre 2020, et complété le 4 novembre 2020, par Monsieur David SOULET, gérant de la SARL SOULET dont le siège social est situé 68 bis, rue Victor Hugo à Saint Aigulin (17360) en vue d'obtenir une l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé Pompes Funèbres Ciel et Terre situé route d'Angoulême - Balan Nord à la Roche Chalais (24490) ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

#### **ARRÊTE**

##### Article 1 :

La SARL SOULET dont le siège social est situé 68 bis, rue Victor Hugo à Saint Aigulin (17360) est habilitée pour l'établissement secondaire dénommé Pompes Funèbres Ciel et Terre situé route d'Angoulême - Balan Nord à la Roche Chalais (24490), représentée par Monsieur David SOULET, gérant, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture de corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-24-0166**.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans.

.../...

Article 4 : Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur David SOULET et transmis pour information au maire de la commune de La Roche Chalais.

Périgueux, le 18 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Martin LESAGE

Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-25-001

Arrêté modificatif portant sur l'établissement des listes  
électorales pour le renouvellement des représentants des  
communes et des EPCI à fiscalité propre au conseil

*Arrêté modificatif portant sur l'établissement des listes électorales pour le renouvellement des  
représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au conseil supérieur de la fon  
publique territoriale*

Arrêté modificatif

Portant sur l'établissement des listes électorales pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du préfet de la Dordogne n°24-2020-11-10-002 du 10 novembre 2020 portant sur l'établissement des listes électorales pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20000 habitants du département de la Dordogne fixée par l'arrêté du préfet de la Dordogne n°24-2020-11-10-002 du 10 novembre 2020 est modifiée de la manière suivante :

- compte tenu du décès du maire de la commune de Sainte-Trie, son nom est retiré de la liste électorale;
- le nombre total d' « Electeurs communes » est ramené à 501.



Ces modifications sont intégrées dans la liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20000 habitants du département de la Dordogne telle que ci-annexée (annexe1).

**Article 2 :** La liste électorale du collège des présidents des EPCI-FP de moins de 20000 habitants fixée par l'arrêté du préfet de la Dordogne n°24-2020-11-10-002 du 10 novembre 2020 est modifiée de la manière suivante :

- intégration dans la liste de la communauté de communes du Périgord Ribéracois ainsi que de son président ;
- le nombre total d' « Electeurs EPCI » est amené à 17.

Ces modifications sont intégrées dans la liste électorale du collège des présidents des EPCI-FP à fiscalité propre de moins de 20000 habitants du département de la Dordogne telle que ci-annexée (annexe 2).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 25 novembre 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Martin LESAGE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative-24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 25 NOVEMBRE 2020**

Liste électorale des maires de moins de 20000 habitants prise pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

**Département de la Dordogne**

<b>COMMUNE de moins de 20000 hab</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
ABJAT-SUR-BANDIAT	JEAN PIERRE	VILLECHALANE
AGONAC	CHRISTELLE	BOUCAUD
AJAT	DIDIER	CLERJOUX
ALLAS-LES-MINES	JEAN FRANÇOIS	LARAVOIRE
ALLEMANS	ALLAIN	TRICOIRE
ALLES-SUR-DORDOGNE	MICHEL	CALES
ANGOISSE	JOËL	GADAUD
ANLHIAC	PHILIPPE	FAURE
ANNESSE-ET-BEAULIEU	PHILIPPE	PERPEROT
ANTONNE-ET-TRIGONANT	DANIEL	LE MAO
ARCHIGNAC	ALAIN	LAPORTE
AUBAS	VALÉRIE	DUPUY
AUDRIX	CLAUDE	THUILLIER
AUGIGNAC	BERNARD	BAZINET
AURIAC-DU-PÉRIGORD	DOMINIQUE	DURUY
AZERAT	JOSIANE	LEVISKI
BADEFOLS-D'ANS	SYLVIANE	GRANDCHAMP
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	MARTIN	SLAGHUIS
BANEUIL	THIERRY	DEGUILHEM
BARDOU	JEAN PAUL	ROUSSELY
BARS	BERTRAND	CAGNIART
BASSILLAC ET AUBEROCHE	MICHEL	BEYLOT
BAYAC	ANNICK	CAROT
BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD	DOMINIQUE	MORTEMOSQUE
BEAUPOUYET	JEAN LUC	GROSS
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	LIONEL	ARMAGHANIAN
BEAUREGARD-ET-BASSAC	FLORE	BOYER
BEAURONNE	DANIEL	VILLESUZANNE
BELEYMAS	JOSEPH	RUIZ
BERBIGUIÈRES	JOSÉ	CHASSERIAUD
BERTRIC-BURÉE	JEAN PIERRE	PRIGUL
BESSE	FRANCIS	MALVY
BEYNAC-ET-CAZENAC	SERGE	PARRE
BIRAS	JEAN MICHEL	NADAL
BIRON	BRUNO	DESMAYSON
BOISSE	STÉPHANIE	MOLLE
BOISSEUILH	GÉRARD	MERCIER
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIÈRES	SERGE	FOURCAUD
BORRÈZE	THIERRY	CHASSAING
BOSSET	DIDIER	GOUZE
BOUILLAC	PAUL MARY	DELFOUR
BOULAZAC ISLE MANOIRE	JACQUES	AUZOU
BOUNIAGUES	GEORGES	BASSI
BOURDEILLES	NICOLAS	DUSSUTOUR
BOURG-DES-MAISONS	BERNADETTE	BAZIMET
BOURG-DU-BOST	JANICK	LAVILLE
BOURGNAC	ROBERT	AYMARD
BOURNIQUEL	RAYMOND	FLEURY



BOURROU	MARIE CLAUDE	KERGOAT
BOUTELLES-SAINT-SÉBASTIEN	CHRISTIANE	BERTE
BOUZIC	PATRICIA	BOUCHER
BRANTÔME EN PÉRIGORD	MONIQUE	RATINAUD
BROUCHAUD	CHRISTEL	POURCEL
BUSSAC	BERNARD	MERLE
BUSSEROLLES	NATHALIE	ANDRIEUX
BUSSIÈRE-BADIL	JEAN JACQUES	LAVALLADE
CALÈS	CHRISTOPHE	CATHUS
CALVIAC-EN-PÉRIGORD	JEAN PAUL	SEGALAT
CAMPAGNAC-LÈS-QUERCY	DANIEL	MAURY
CAMPAGNE	THIERRY	PERARO
CAMPSEGRET	JEAN MARIE	GELLE
CAPDROT	LUDOVIC	PAPON
CARLUX	ANDRÉ	ALARD
CARSAC AILLAC	PATRICK	BONNEFON
CARSAC-DE-GURSON	JEAN PIERRE	MAHIEU
CARVES	MARYVONNE	CHAUMEL
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	DANIEL	DEJEAN
CASTELS ET BÉZENAC	HENRI	BOUCHARD
CAUSE-DE-CLÉRANS	BRUNO	MONTI
CAZOULÈS	JOËL	BARBERY
CELLES	JEAN DIDIER	ANDRIEUX
CÉNAC-ET-SAINT-JULIEN	JOËLLE	DEBET DUVERNEIX
CHALAGNAC	CHARLES	FARGE
CHALAIS	JEAN LOUIS	FAYE
CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	GÉRARD	LACOSTE
CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	PASCAL	DEVARS
CHAMPCEVINEL	CHRISTIAN	LECOMTE
CHAMPNIERS-ET-REILHAC	DANIEL	VEDRENNE
CHAMPS-ROMAIN	SERGE	VIROULET
CHANCELADE	PASCAL	SERRE
CHANTERAC	JEAN-MICHEL	MAGNE
CHAPDEUIL	LISA	BOYER
CHASSAIGNES	MONIQUE	BOINEAU SERRANO
CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE	ALAIN	MARTY
CHÂTRES	BERNADETTE	MAERLIN
CHERVAL	JEAN PIERRE	PRUNIER
CHERVEIX-CUBAS	JEAN MARIE	QUEYROI
CHOURGNAC	PATRICIA	FLAGEAT
CLADECH	JEAN PIERRE	ANDRE
CLERMONT-D'EXCIDEUIL	CLAUDE	EYMERY
CLERMONT-DE-BEAUREGARD	LAURETTE	CHINOUILH
COLOMBIER	MARJORIE	MOLLETON
COLY-SAINT-AMAND	VINCENT	GEOFFROID
COMBERANCHE-ET-ÉPELUCHE	MURIELLE	CASSIER
CONDAT-SUR-TRINCOU	FRANCIS	MILLARET
CONDAT-SUR-VÈZÈRE	STÉPHANE	ROUDIER
CONNE-DE-LABARDE	BERNARD	TRIFFE
CONNÉZAC	THIERRY	PASQUET
CORGNAC-SUR-L'ISLE	PHILIPPE	GIMENEZ
CORNILLE	STÉPHANE	DOBBELS
COUBJOURS	JEAN MICHEL	LAGORSE
COULAURES	CORINNE	DUCROCQ
COULOUNIEIX-CHAMBIERS	THIERRY	CIPIERRE
COURS-DE-PILE	DIDIER	CAPURON
COURSAC	PASCAL	PROTANO

COUITURES	DIDIER	BAZINET
COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	JEAN LOUIS	CHAZELAS
COUZE-ET-SAINT-FRONT	JEAN CHRISTOPHE	SAINT MARTIN
CREYSSAC	MICHEL	DESMOULIN
CREYSSE	FRÉDÉRIC	DELMARES
CREYSSENSAC-ET-PISSOT	CLAUDE	DENIS
CUBJAC-AUVÉZÈRE-VAL D'ANS	MICHEL	RAYNAUD
CUNÈGES	SYLVIE	RIVIERE
DAGLAN	PASCAL	DUSSOL
DOISSAT	CHRISTIAN	BOISSY
DOMME	JEAN-CLAUDE	CASSAGNOLE
DOUCHAPT	YVES	MAHAUD
DOUVILLE	ARNAUD	JUNCKER
DOUZILLAC	DOMINIQUE	MAZIERE
DUSSAC	PHILIPPE	ROUSSEAU
ÉCHOURGNAC	JACQUES	GAMBRO
ÉGLISE-NEUVE-D'ISSAC	JEAN PIERRE	DEFFREIX
ÉGLISE-NEUVE-DE-VERGT	THIERRY	NARDOU
ESCOIRE	JOËL	LAGUIONIE
ÉTOUARS	FRANCINE	BERNARD
EXCIDEUIL	MARIE LAURE	LACOSTE
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	GUY	PIEDFERT
EYMET	JÉRÔME	BETAILE
EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	ALAIN	OLLIVIER
EYZERAC	CLAUDE	BOST
FANLAC	ANNE	ROGER
FAURILLES	GÉRARD	MARTIN
FAUX	ALAIN	LEGAL
FIRBEIX	PHILIPPE	FRANCOIS
FLEURAC	JEAN PAUL	BOUET
FLORIMONT-GAUMIER	JEAN MARIE	LAVAL
FONROQUE	LUCIE	GRELON
FOSSEMAGNE	ANNIE	DELAGE
FOUGUEYROLLES	GHISLAIN	PANTAROTTO
FOULEIX	EMMANUEL	LEGAY
FRAISSE	CHRISTOPHE	GAUTHIER
GABILLOU	GASTON	GRAND
GAGEAC-ET-ROUILLAC	PHILIPPE	PUYPONCHET
GARDONNE	PASCAL	DELTEIL
GAUGEAC	ROBERT	ROUGIER
GÉNIS	MARIANNE	REYNAUD-LASTERNAS
GINESTET	MICHEL	MARTINET
GOUT-ROSSIGNOL	CORINNE	DUCOUP
GRAND-BRASSAC	PHILIPPE	BOISMOREAU
GRANGES-D'ANS	JACQUES	MIGNOT
GRIGNOLS	PATRICK	GUEYSSET
GRIVES	SÉBASTIEN	FONGAUFFIER
GROLÉJAC	GÉRARD	BREL
GRUN-BORDAS	GILLES	MOTARD
HAUTEFAYE	ALAIN	MARTEL
HAUTEFORT	JEAN LOUIS	PUJOLS
ISSAC	JEAN CLAUDE	LOPEZ
ISSIGEAC	JEAN CLAUDE	CASTAGNER
JAURE	PHILIPPE	DE SEVERAC
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	JEAN PIERRE	PORTE
JAYAC	FRANCIS	JAGOURD

JOURNIAC	MICHEL	BOUYNET
JUMILHAC-LE-GRAND	ANNICK	MAURUSSANE
LA BACHELLERIE	ROLAND	MOULINIER
LA CASSAGNE	SÉBASTIEN	LUNEAU
LA CHÂPELLE-AUBAREIL	JEAN MICHEL	FAURE
LA CHAPELLE-FAUCHER	SYLVIANE	NEE
LA CHAPELLE-GONAGUET	FRANCK	MOISSAT
LA CHAPELLE-GRÉSIGNAC	PATRICK	BEAU
LA CHAPELLE-MONTABOURLET	ALFRED	GONNARD
LA CHAPELLE-MONTMOREAU	ALAIN	PEYROU
LA CHAPELLE-SAINT-JEAN	DANIEL	BOUTOT
LA COQUILLE	MICHÈLE	FAURE
LA DORNAC	JEAN PIERRE	VERDIER
LA DOUZE	VINCENT	LACOSTE
LA FEUILLADE	DANIEL JEAN MARIE	BARIL
LA FORCE	SERGE	PRADIER
LA JEMAYE-PONTEYRAUD	JEAN MARCEL	BEAU
LA ROCHE-CHALAIS	JEAN MICHEL	SAUTREAU
LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	MICHEL	BOSDEVESY
LA ROQUE-GAGEAC	JÉRÔME	PEYRAT
LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	DANIEL	BONNEFOND
LACROPTE	CLAUDINE	FAURE
LALINDE	JÉRÔME	BOULLET
LAMONZIE-MONTASTRUC	JEAN MICHEL	DREUIL
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	THIERRY	AUROY PEYTOU
LAMOTHE-MONTRAVEL	MICHEL	FRICHOU
LANOUILLE	JEAN CHRISTOPHE	BOULANGER
LANQUAIS	MICHEL	BLANCHET
LARZAC	SERGE	ORHAND
LAVALADE	THIERRY	TESTUT
LAVOUR	MICHEL	LAPOUGE
LE BOURDEIX	MAURICE	CHABROL
LE BUGUE	SERGE	LEONIDAS
LE BUISSON-DE-CADOUIN	MARIE-LISE	MARSAT
LE FLEIX	LIONEL	FILET
LE LARDIN-SAINT-LAZARE	FRANCINE	BOURRA
LE PIZOU	LIONEL	VERGNAUD
LÉGUILLAC-DE-L'AUCHE	RÉGIS	BATAILLER
LEMBRAS	MICHEL	TERREAUX
LEMPZOURS	THÉRÈSE	CHASSAIN
LES COTEAUX PÉRIGOURDINS	JEAN MARIE	CHANQUIO
LES EYZIES	PHILIPPE	LAGARDE
LES FARGES	SYLVIE	COLOMBEL
LES LÈCHES	ODETTE	CHAIGNEAU
LIMEUIL	JEAN CLAUDE	HERVE
LIMEYRAT	CLAUDE	SAUTIER
LIORAC-SUR-LOUYRE	JEAN CLAUDE	MONTEIL
LISLE	JOËL	CONSTANT
LOLME	BERNARD	ETIENNE
LOUBEJAC	ALAIN	CALMEILLE
LUNAS	PASCAL	LIABASTE
LUSIGNAC	LUDOVIC	GILLAIZEAU
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	MAURICETTE	BELLY
MANZAC-SUR-VERN	YANNICK	ROLLAND
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	MICHEL	ANDRE
MAREUIL EN PÉRIGORD	ALAIN	OUISTE
MARNAC	BERNARD	FAGET

MARQUAY	JEAN LUC	ASTIE
MARSAC-SUR-L'ISLE	YANNICK	BIDAUD
MARSALÈS	JEAN PIERRE	PRETRE
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	FLORENT	FARGE
MAUZENS-ET-MIREMONT	PHILIPPE	CHEYROU
MAYAC	JEAN MICHEL	QUEMERE
MAZEYROLLES	PATRICK	MAURY
MÈNESPLET	JEAN CLAUDE	CHAUSSADE
MENSIGNAC	VÉRONIQUE	CHABREYROU
MESCOULES	EMMANUEL	GUICHARD
MEYRALS	JOËL	LE CORRE
MIALET	DOMINIQUE	MARCETEAU
MILHAC-DE-NONTRON	PASCAL	MECHINEAU
MINZAC	MARCEL	LESBEGUERIES
MOLIÈRES	ALEXANDRE	LACOSTE
MONBAZILLAC	PASCAL	PREVOT
MONESTIER	MARIE AGNÈS	BROUILLEAUD
MONFAUCON	ARNAUD	DELAIR
MONMADALÈS	SERGE	TABOURET
MONMARVÈS	CHRISTIAN	BARCHIESI
MONPAZIER	FABRICE	DUPPI
MONPLAISANT	JEAN BERNARD	LALUE
MONSAC	DANIEL	SEGALA
MONSAGUEL	HERVÉ	DELAGE
MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	ALEXANDRA	DUMAS
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	JEAN CLAUDE	PREVOT
MONTAGRIER	FRANCIS	LAFAYE
MONTAUT	YVES	VEYRAC
MONTAZEAU	DIDIER	MOREAU
MONTCARET	JEAN THIERRY	LANSADE
MONTFERRAND-DU-PÉRIGORD	NATHALIE	FABRE
MONTIGNAC-LASCAUX	LAURENT	MATHIEU
MONTPEYROUX	CHRISTOPHE	MARCETEAU
MONTPON-MÉNESTÉROL	ROZENN	ROUILLER
MONTREM	SYLVIE	BOUTON
MOULEYDIER	MICHEL	DELFIEX
MOULIN-NEUF	GEORGES	ELIZABETH
MUSSIDAN	STÉPHANE	TRIQUART
NABIRAT	YVETTE	VIGIE
NADAILLAC	JEAN CLAUDE	VEYSSIERE
NAILHAC	FRANCIS	AUMETTRE
NANTEUIL-AURIA-DE-BOURZAC	SOPHIE	GENDRON
NANTHEUIL	BERNADETTE	LAGARDE
NANTHIAT	PAUL	MEYNIER
NASTRINGUES	CHRISTIAN	SCALIGER
NAUSSANNES	ALAIN	ROUSSEL
NÉGRONDES	FRANÇOISE	DECARPENTRIE
NEUVIC	FRANÇOIS	ROUSSEL
NONTRON	NADINE	HERMAN BANCAUD
ORLIAC	CHRISTIAN	VENTELOU
ORLIAGUET	PATRICK	PRUGNAUD
PARCOUL-CHENAUD	JEAN JACQUES	GENDREAU
PAULIN	MICHEL	MARIEL
PAUNAT	DIDIER	MARC
PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	JEAN PIERRE	DESVERGNE
PAYS DE BELVÈS	CHRISTIAN	LEOTHIER
PAYZAC	JEAN MICHEL	LAMASSIAUDE

PAZAYAC	J-JACQUES	DUMONTET
PETIT-BERSAC	GILLES	MERCIER
PEYRIGNAC	MARIE CLAIRE	BOULINGUEZ
PEYRILLAC-ET-MILLAC	GHISLAIN	FOURREAUX
PEYZAC-LE-MOUSTIER	JOËLLE	JOUANEL-MONRIBOT
PEZULS	ROGER	BERLAND
PIÉGUT-PLUVIERS	ALAIN	MARZAT
PLAISANCE	CHRISTINE	CHAPOTARD
PLAZAC	FLORENCE	GAUTHIER
POMPORT	ANTHONY	CASTAING
PONTOURS	ETIENNE	GOUYOU-BEAUCHAMPS
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	JACQUES	REIX
PRATS-DE-CARLUX	JEAN MICHEL	BARREAU
PRATS-DU-PÉRIGORD	CHRISTIAN	EYMERY
PRESSIGNAC-VICQ	BENOIT	BOURLA
PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	VINCENT	CELERIER
PRIGONRIEUX	OLIVIER	DUPUY
PROISSANS	BENOÎT	SECRETAT
QUEYSSAC	FRANCIS	PAPATANASIOS
QUINSAC	MICHEL	DUBREUIL
RAMPIEUX	DANIEL	GRIMAL
RAZAC-D'EYMET	THIERRY	GROSSOLEIL
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	RENÉ	VISENTINI
RAZAC-SUR-L'ISLE	JEAN	PARVAUD
RIBAGNAC	CÉDRIC	LOUGRAT
RIBÉRAC	NICOLAS	PLATON
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS	ALAIN	CASTANG
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC	RAYMOND	MARTY
RUDEAU-LADOSSE	MARTINE	DESJARDINS
SADILLAC	YVES	BORDES
SAGELAT	OLIVIER	MERLHIOT
SAINT AULAYE-PUYMANGOU	YANNICK	LAGRENAUDIE
SAINT GERAUD DE CORPS	THIERRY	BOIDE
SAINT JEAN D'ESTISSAC	MARIE-ROSE	VEYSSIERE
SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	MICHEL	AUGEIX
SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD	PASCALE	ROUSSIE-NADAL
SAINT-AGNE	NELLY	JOBELOT
SAINT-AMAND-DE-VERGT	JEAN LUC	MALLET
SAINT-ANDRÉ-D'ALLAS	PATRICK	SALINIE
SAINT-ANDRÉ-DE-DOUBLE	PIERRE	GUIGNE
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	CHRISTIAN	GALLOT
SAINT-AQUILIN	ANNIE	DUTHIL LESPINASSE
SAINT-ASTIER	ELISABETH	MARTY
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH	PASCAL	MARTY
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	MOÏSE	LABONNE
SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	CHRISTIAN	GARRIGOU
SAINT-AVIT-DE-VIALARD	JEAN PAUL	DUBOS
SAINT-AVIT-RIVIÈRE	ISABELLE	MUCHA
SAINT-AVIT-SÉNIEUR	ALAIN	DELAYRE
SAINT-BARTHÉLEMY-DE-BELLEGARDE	BRIGITTE	CABIROL
SAINT-BARTHÉLEMY-DE-BUSSIÈRE	LAURENT	MOLLON
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	HENRI	TONELLO
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	LAURENT	PEREA
SAINT-CASSIEN	PHILIPPE	POUMEAU
SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	DANIEL	CONCHOU
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	VIANNEY	D'HAUTEFEUILLE
SAINT-CHAMASSY	ROLAND	DELMAS

SAINT-CRÉPIN-D'AUBEROCHE	CLOVIS	TALLET
SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET	ALAIN	VILATTE
SAINT-CYBRANET	NELLY	CAMINADE
SAINT-CYPRIEN	CHRISTIAN	SIX
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	ALAIN	PIERREFITTE
SAINT-ESTÈPHE	ERIC	FORGENEUF
SAINT-ÉTIENNE-DE-PUYCORBIER	DOMINIQUE	DEGEIX
SAINT-FÉLIX-DE-BOURDEILLES	ANÉMONE	LANDAIS
SAINT-FÉLIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	JEAN FRANÇOIS	AUTEFORT
SAINT-FÉLIX-DE-VILLADEIX	ARNAUD	BOURGEOIS
SAINT-FRONT-D'ALEMPS	FRÉDÉRIC	DESSOLAS
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	PIERRE ANDRÉ	CROUZILLE
SAINT-FRONT-LA-RIVIÈRE	MAURICE	GUINOT
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	MICHEL	GABORIT
SAINT-GENIÈS	MICHEL	LAJUGIE
SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	FRANCIS	BLONDIN
SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	BERNARD	GUERINEL
SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS	JEAN PIERRE	PASSERIEUX
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	JEAN PIERRE	VALENTIN
SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	SANDRA	PAILLOT
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	MICHELLE	DORANGE
SAINT-GÉRY	SÉBASTIEN	BOURDIN
SAINT-GEYRAC	NILS	FOUCHIER
SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	JEAN CLAUDE	DAREAU
SAINT-JEAN-D'ATAUX	JEAN MICHEL	SEBASTIEN
SAINT-JEAN-DE-CÔLE	FRANCIS	SEDAN
SAINT-JORY-DE-CHALAIS	BERNARD	VAURIAC
SAINT-JORY-LAS-BLOUX	JEAN PIERRE	SAUTONIE
SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	HUGUETTE	VILLARD
SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	JEAN MAURICE	BOURDIL
SAINT-JUST	FRANCIS	DUVERNEUIL
SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	MICHEL	DONNETTE
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	JEAN CLAUDE	PORTOLAN
SAINT-LAURENT-LA-VALLÉE	LILIAN	GILET
SAINT-LÉON-D'ISSIGEAC	GÉRARD	SIMON
SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE	GÉRARD	SAURIN
SAINT-LÉON-SUR-VÈZÈRE	YANNICK	DALBAVIE
SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	JEAN LUC	MASSIAS
SAINT-MARCEL-DU-PÉRIGORD	YVES	WROBEL
SAINT-MARCORY	JEAN	CANZIAN
SAINT-MARTIAL-D'ALBARÈDE	FRANCIS	CIPIERRE
SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	DOMINIQUE	LECONTE
SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	HERVÉ	MENARDIE
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	ALAIN	LAGORCE
SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	VIRGINIE	MOUCHE
SAINT-MARTIN-DE-GURSON	MARC	GRANDY
SAINT-MARTIN-DE-RIBÉRA	JEAN PIERRE	PARETOUR
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	FRANÇOIS	RITLEWSKI
SAINT-MARTIN-L'ASTIER	JEAN LUC	TOMSKI
SAINT-MARTIN-LE-PIN	MICHÈLE	ARLOT
SAINT-MAYME-DE-PÉREYROL	DENIS	CHAPOUL
SAINT-MÉARD-DE-DRÔNE	GÉRARD	CAIGNARD
SAINT-MÉARD-DE-GURÇON	CYRIL	BARDE
SAINT-MÉDARD-D'EXCIDEUIL	ERIC	VILLEMINE
SAINT-MÉDARD-DE-MUSSIDAN	MICHEL	FLORENTY
SAINT-MESMIN	GUY	BOUCHAUD
SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	SERGE	DURANT

SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	GÉRARD	DE MIRAS
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	PATRICK	GUILLEMET
SAINT-NEXANS	JEAN FRANÇOIS	JEANTE
SAINT-PANCRACE	JEAN JACQUES	MARTINOT
SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	SERGE	REVIDAT
SAINT-PARDOUX-DE-DRÔNE	FABRICE	BONIFACE
SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	JEAN CLAUDE	MALAURIE
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE	SYLVIE	GOURAUD
SAINT-PAUL-DE-SERRE	JEAN PAUL	VIROL
SAINT-PAUL-LA-ROCHE	DIDIER	GARNAUDIE
SAINT-PAUL-LIZONNE	BRIGITTE	POURTIER
SAINT-PERDOUX	LUCIEN	POMEDIO
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	JEAN PIERRE	FAURE
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	DANIEL	REYNET
SAINT-PIERRE-DE-CÔLE	FRANCK	BESSE
SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	GILBERT	CHABAUD
SAINT-POMPONT	CAROLE	HENRY
SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES	JEAN PATRICK	CHAUSSADAS
SAINT-RABIER	EDMOND	DELPY
SAINT-RAPHAËL	FRANÇOIS PHILIPPE	CLERGERIE
SAINT-RÉMY	ERIC	FRETILLERE
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	GÉRARD	CHANSARD
SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLÉMENT	MICHEL	RANOUIL
SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE	PIERRE	DUVAL
SAINT-SAUVEUR	ROLAND	FRAY
SAINT-SAUVEUR-LALANDE	JOEL	JALARIN
SAINT-SEURIN-DE-PRATS	DOMINIQUE	POINTET
SAINT-SÉVERIN-D'ESTISSAC	SÉBASTIEN	SCHALLER
SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	PHILIPPE	CAILLAUD
SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC	PHILIPPE	DUBOURG
SAINT-VICTOR	PRİÇA	MORTIER
SAINT-VINCENT-DE-CONNÉZAC	JEAN CLAUDE	ARNAUD
SAINT-VINCENT-DE-COSSE	JEAN MARIE	CHAUMEL
SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	ROBERT	DENOST
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	ETIENNE	ROUQUIE
SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	ANNE	ALTIER
SAINT-VIVIEN	DIDIER	FOURCAUD
SAINTE-CROIX	FRANCIS	MONTAUDOUIN
SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	JOSIANE	BOYER
SAINTE-EULALIE-D'ANS	BERNARD	DURAND
SAINTE-FOY-DE-BELVÈS	MARYSE	DURAND
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	THIERRY	LASCAUX
SAINTE-MONDANE	GILLES	ARPAILLANGE
SAINTE-NATHALÈNE	JEAN MICHEL	PERUSIN
SAINTE-ORSE	PATRICK	DELAUGEAS
SAINTE-RADEGONDE	MICHEL	COASSIN
SAINTE-TRIE		
SALAGNAC	LAURENT	BARONNET
SALIGNAC-EYVIGUES	STÉPHANE	LAURENT-SECRETAT
SALLES-DE-BELVÈS	GEORGES	DEJONGHE
SALON	CÉCILE	MASSOUBRE-MAREILLAUD
SANILHAC	JEAN LOUIS	AMELIN
SARLANDE	ALAIN	MEYZIE
SARLAT LA CANEDA	JEAN-JACQUES	DE PERETTI
SARLIAC-SUR-L'ISLE	ALAIN	BUFFIERE
SARRAZAC	CLAUDINE	LAFON
SAUSSIGNAC	DANIEL	RABAT

SAVIGNAC-DE-MIREMONT	JEAN PAUL	SIMON
SAVIGNAC-DE-NONTRON	RENÉ	GARDILLOU
SAVIGNAC-LÉDRIER	CHRISTIAN ANDRÉ	LAGUYONIE
SAVIGNAC-LES-ÉGLISES	EVELYNE	ROUX
SCEAU-SAINT-ANGEL	MICHEL	COMBEAU
SEGONZAC	CHRISTOPHE	ROSSARD
SERGEAC	ISABELLE	DAUMAS CASTANET
SERRES-ET-MONTGUYARD	DAVID	HILAIRE
SERVANCHES	JEAN PHILIPPE	RICHARD
SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC	JEAN LOUIS	DESSALLES
SIMEYROLS	JEAN PIERRE	PLANCHE
SINGLEYRAC	CHRISTINE	LACOTTE
SIORAC-DE-RIBÉRAC	JEAN PIERRE	CHAUMETTE
SIORAC-EN-PÉRIGORD	DIDIER	ROQUES
SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD	JEAN JACQUES	RATIER
SOUDAT	MICHELLE	CANTET
SOULAURES	LAURENCE MAGALIE	PISTORE
SOURZAC	PHILIPPE	PERLUMIERE
TAMNIÈS	OLIVIER	LAMONZIE
TEILLOTS		
TEMPLE-LAGUYON	JEAN MICHEL	LAGORCE
TERRASSON-LAVILLEDIEU	JEAN	BOUSQUET
TEYJAT	JEAN LUC	MASLARD
THÉNAC	JEAN JACQUES	CHAPELLET
THENON	JEAN LUC	BLANCHARD
THIVIERS	ISABELLE	HYVOZ
THONAC	CHRISTIAN	GARRABOS
TOCANE-SAINT-APRE	PIERRE	JANAILLAC
TOURTOIRAC	DOMINIQUE	DURAND
TRÉLISSAC	FRANCIS	COLBAC
TRÉMOLAT	ERIC	CHASSAGNE
TURSAC	MICHEL	TALET
URVAL	ELOI	COMPOINT
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	PHILIPPE	DUCENE
VALLEREUIL	CHRISTINE	GUTHINGER
VALOJOUX	NATHALIE	MANET-CARBONNIERE
VANXAINS	JOËLLE	SAINTMARTIN
VARAIGNES	GHISLAINE	LE MOËL
VARENNES	GÉRARD	MARTIN
VAUNAC	JEAN CLAUDE	JUGE
VÉLINES	GILBERT	DE MIRAS
VENDOIRE	MARION	LAFAYE
VERDON	JEAN MARIE	BRUNAT
VERGT	PIERRE	JAUBERTIE
VERGT-DE-BIRON	LAURENT	BAGILET
VERTEILLAC	RÉGIS	DEFRAYE
VEYRIGNAC	LISETTE	GENDRE
VEYRINES-DE-DOMME	PASCAL	DELPECH
VEYRINES-DE-VERGT	JEAN LUC	NOYER
VÉZAC	CHRISTIAN	ROBLES
VILLAC	LAURENT	PELLERIN
VILLAMBLARD	JEAN LUC	ALARY
VILLARS	JEAN JACQUES	FAYE
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	GILLES	TAVERSON
VILLEFRANCHE-DU-PÉRIGORD	CLAUDE	BRONDEL
VILLETUREIX	PATRICK	LACHAUD
VITRAC	FRÉDÉRIC	TRAVERSE



<b>Total Electeurs communes :</b>	<b>501</b>
---------------------------------------	------------

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 25 NOVEMBRE 2020**

**Liste électorale des présidents des EPCI de moins de 20000 habitants prise pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.**

**Département de la Dordogne**

<b>EPCI de moins de 20000hab (population totale)</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD	JEAN-MARC	GOUIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME	PHILIPPE	LAGARDE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT-PERIGORD NOIR	JEAN-JACQUES	DE PERETTI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	JEAN-CLAUDE	CASSAGNOLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE	JEAN-PAUL	COUVY
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON	PATRICK	BONNEFON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE ST AULAYE	YANNICK	LAGRENAUDIE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS	GÉRARD	SAVOYE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBERACOIS	DIDIER	BAZINET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS	JEAN-PAUL	LOTTERIE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	MARIE-ROSE	VEYSSIERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE-LOUE-AUVEZERE EN PERIGORD	BRUNO	LAMONERIE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PÉRIGORD	JEAN-MICHEL	MAGNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	THIERRY	BOIDE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN	MICHEL	AUGEIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD	JÉRÔME	BETAILE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	SERGE	ORHAND

<b>Total Electeurs EPCI :</b>	<b>17</b>
-------------------------------	-----------



Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-26-001

Arrêté portant composition de la formation restreinte de la  
commission départementale de la coopération  
intercommunale (CDCI)

*Arrêté portant composition de la formation restreinte de la CDCI*

Arrêté n°  
portant composition de la formation restreinte  
de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45, R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2020-09-14-001 du 14 septembre 2020 constatant le nombre total de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans sa formation plénière et restreinte ainsi que leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2020-11-12-002 du 12 novembre 2020 portant modification de la composition de la CDCI ;

Vu la séance d'installation des membres de la CDCI le vendredi 13 novembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des quinze membres composant la formation restreinte de la CDCI ;

Considérant que les formalités liées à l'élection des membres de la formation restreinte de la CDCI ont été accomplies dans le respect des dispositions prévues par l'article R.5211-31 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2014-328-0009 du 24 novembre 2014 portant composition de la commission restreinte de la CDCI de la Dordogne est abrogé.

Article 2 : La commission restreinte de la CDCI de la Dordogne est composée des 15 membres suivants :

Collège des représentants des communes (11 sièges) :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (4 représentants) :

- M. Thierry BOIDE, maire de Saint-Géraud-de-Corps,
- Mme Brigitte CABIROL, maire de Saint-Barthélémy-de-Bellegarde,
- M. Alain CASTANG, maire de Rouffignac-de-Sigoulès,
- M. Bruno LAMONERIE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire d'Angoisse,

Collège des communes les plus peuplées du département (2 représentants) :

- M. Jacques AUZOU, maire de Boulazac Isle Manoire,
- M. Jonathan PRIOLEAUD, maire de Bergerac,

Collège des autres communes du département (5 représentants) :

- M. Jérôme BETAÏLLE, maire d'Eymet,
- Mme Véronique CHABREYROU, maire de Mensignac,
- M. Philippe DUCENE, maire de Val de Louyre et Caudeau,
- Mme Nadine HERMAN-BANCAUD, maire de Nontron,
- M. Yannick LAGRENAUDIE, maire de Saint Aulaye-Puymangou,

Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département (3 sièges)

- M. Dominique BOUSQUET, président de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon Hautefort,
- M. Frédéric DELMARES, président de la communauté d'agglomération Bergeracoise,
- M. Jean-Michel MAGNE, président de la communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord,

Collège des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes (1 siège) :

- M. Pascal PROTANO, président du syndicat mixte départemental pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (SMD3),

Article 3 : En cas de vacance de siège, celui-ci est pourvu dans un délai d'un mois dans les conditions prévues à l'article R.5211-31 du CGCT (élection par les membres du collège où le siège est vacant).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux le **26 NOV. 2020**  
Le Préfet  
  
**Frédéric PÉRISSAT**

B : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-27-001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental  
de l'association Léopard Club Astérien pour diverses unités  
d'enseignements de sécurité civile



**Arrêté préfectoral n°**

**Portant renouvellement de l'agrément départemental de l'association Léopard Club Astérien pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.725-4 ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992, relatif à la formation des moniteurs des premiers ;
- VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-11-04-005 du 4 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2018 portant agrément national de sécurité civile de la Fédération des Clubs de la Défense pour diverses unités d'enseignements de la sécurité civile ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association Léopard Club Astérien en date du 5 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que l'association Léopard Club Astérien a produit tous les documents prévus à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 à savoir : le nom et l'adresse de l'association formatrice et le nom de son représentant légal, la copie du récépissé de déclaration de la constitution de l'association dans le département, les lieux de formation, la lettre du président de l'association nationale certifiant l'affiliation, la liste des personnes participant à la formation avec indication de leurs titres ainsi que, pour les moniteurs des premiers secours, le numéro et la date du brevet national de moniteur des premiers secours et la photocopie de la carte officielle en cours de validité, la nature des formations assurées et la présentation de l'organisation prévue pour les sessions précisant notamment le public visé, le montant de l'éventuelle participation financière des auditeurs, les conventions éventuelles passées pour l'organisation de formation pour le compte d'autrui ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de Cabinet ;

.../ ...



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément départemental de l'association Léopard Club Astérien dont le siège est situé route de Gravelle – caserne Dupuy – 24 110 SAINT ASTIER est délivré pour l'enseignement des formations aux premiers secours suivantes :

- Sensibilisation aux gestes qui sauvent
- Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC 1)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)

**Article 2** : L'agrément accordé à l'association Léopard Club Astérien peut être retiré en cas de non-respect des conditions de l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié.

**Article 3** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le Préfet, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

**Article 4** : Le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5** : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'association.

Périgueux, le 27 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

  
Thierry MAILLES

### **Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Département de la Dordogne. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, (adresse : 9 rue Tastet- CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*

Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-27-007

Arrêté portant restitution de compétence aux communes  
membres du SIVOM de Domme-Cénac

*Arrêté portant restitution de compétence aux communes membres du SIVOM de Domme-Cénac*

**Arrêté n° 24-2020-11-27-  
portant restitution de compétence aux communes membres  
du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Domme-Cénac**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 151 du 5 juin 1978 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Domme-Cénac ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien Lepetit, sous-préfet de Sarlat ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de Domme-Cénac en date du 7 septembre 2020 décidant de restituer aux communes membres la compétence « réalisation des opérations d'inhumations et d'exhumations dans les cimetières de Domme et de Cénac » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Cénac-et-Saint-Julien et de Domme ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont acquises ;

Sur proposition du sous-préfet de Sarlat ;

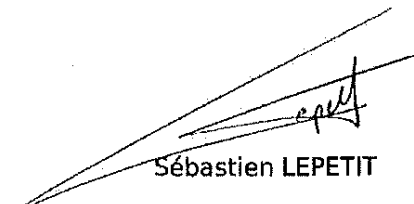
**ARRÊTE**

Article 1er : La restitution de la compétence « réalisation des opérations d'inhumations et d'exhumations dans les cimetières des communes syndiquées », aux communes membres du SIVOM de Domme-Cénac est autorisée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 2 : Le sous-préfet de Sarlat, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président du syndicat, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat, le 27 novembre 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Sarlat,



Sébastien LEPETIT

Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-30-002

Délégation à Marc Daniel, directeur adjoint par intérim des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine.



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint  
par intérim des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code du patrimoine en ses articles L621-32, R621-96, L641-1, D641-1, L642-3 à 8 relatifs aux immeubles adossés, aux abords des monuments historiques et aux secteurs sauvegardés et les articles R612-10 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des objets mobiliers ;

**Vu** le code de l'urbanisme en ses articles R313-1, R313-7, R313-14 relatifs aux secteurs sauvegardés ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques en son 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 13 ter ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-633 modifié du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** la décision du 25 novembre 2020 nommant M. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint par intérim des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine.

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint par intérim des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine :

- les autorisations de travaux, non instruites dans le cadre du code de l'urbanisme, situées aux abords des monuments historiques (art. 13 ter § 2 de la loi de 1913, code du patrimoine – Partie réglementaire Livre VI art. L621-32 et R621-96),

- les actes relatifs à l'instruction des procédures de création, de révision et d'extension des secteurs sauvegardés (Code du patrimoine art. L641-1 et D641-1, Code de l'urbanisme art. R313-1, R313-7 et R313-14),



- les actes relatifs au fonctionnement de la commission départementale des objets mobiliers (Code du patrimoine articles R612-10 et suivants).

**Article 2 :** M. Marc DANIEL peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

Cette décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne. Le préfet pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-17-002 du 17 décembre 2018 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur régional adjoint par intérim des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le

30 NOV. 2020

Le préfet,

Frédéric PÉRISSAT

Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-27-003

Nomination des membres des commissions de contrôle  
chargées des listes électorales

*Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda*



Arrêté n° 2020 *S- 0027-*  
portant nomination des membres des commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes de l'arrondissement de Sarlat-La-Canéda

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Sarlat ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Sarlat ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Les membres des commissions de contrôle, chargés de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Sarlat, sont nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément aux deux tableaux annexés ci-après.

**Article 2 :** Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet de Sarlat, les maires des communes de l'arrondissement de Sarlat, le président du tribunal de grande instance de Bergerac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat, le 27 NOV. 2020

Pour le préfet de la Dordogne,  
et par délégation,  
le sous-préfet de Sarlat



Sébastien LEPETIT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Dordogne – Services de l'Etat – cité administrative – Préfecture – Direction de la citoyenneté et de la légalité – 24024 PERIGUEUX Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX (paiement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

## Annexe 1

**Communes de moins de 1 000 habitants,  
communes de plus de 1 000 habitants dont une seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal (\*)  
et communes nouvelles (\*\*)  
composées selon l'article L.19 VII**

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
AJAT	Haut Périgord Noir	Titulaire	RUBINSTEIN Andrew	CLAVERIE Christian	TILLARD Gilles
		Suppléant	MANDRAL Bruno	CLERJOUX-RHODES Vincent	VERGNOLLE Mathieu
ALLAS-LES-MINES	Vallée Dordogne	Titulaire	BOUYSSOU Joëlle	LACOUTURE Yves	BARDET Serge
		Suppléant	PIETERS-BRIEDE Marie-Sophie	GRACIAS Rose-Marie	VIEILLOT Joëlle
ARCHIGNAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	BON Karine	FOUILLADE Jean-Paul	SAULIERE Elise
		Suppléant	DEVIERS Driss	BORDE Annick	CARBONNIERE Corinne
AUBAS	Vallée de l'Homme	Titulaire	LE DIGABEL Laëtitia	SIMONNET Elisabeth	CATINEL Magalie
		Suppléant	BON Amélie	PETROT Françoise	CHAZARIN Marie-Jeanne
AUDRIX	Vallée Dordogne	Titulaire	LECH Catherine	EYNARD Yvette	BRUNON Catherine
		Suppléant	INGRASSIA Alain	CONANGLE Odet	PREAUX Olivier
AURIAC-DU-PERIGORD	Vallée de l'Homme	Titulaire	PICOT Frédéric	PLAZANET Bernard	LACABANNE Joël
		Suppléant	ROUSSEL Sylvie	HARTMANN Gérard	LACHAUD Pierre Michel
AZERAT	Haut Périgord Noir	Titulaire	SALINGUE Elisabeth	CHATORET Jean Pierre	LEMARIÉ Sylvie
		Suppléant	MARIANI Marie-Christine	CARAMIGEAS Laurence	NIGAY Louis
BACHELLERIE (LA)	Haut Périgord Noir	Titulaire	GENEBRE Amélie	LUSTRISSY Catherine	DESMOND Jean-Pierre
		Suppléant	CHESTIER Gwladys	LEDUC Jean -Marie	DEMONEIN Gérard
BADEFOLS D'ANS	Haut Périgord Noir	Titulaire	GARCIA Emmanuel	VALLEE Gilles	BOISSEILLE Jean-Michel
		Suppléant	BOSCHE Jean-Pierre	GERAUD Jacqueline	LUSSIAU Joëlle
BARS	Haut Périgord Noir	Titulaire	MERCIER Jean-Marc	MESPOULEDE Michel	QUEYROI Yolande
		Suppléant	GOURGUES Dany	CAGNIART Véronique	LACHAUD Marie-Laure
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	Haut Périgord Noir	Titulaire	ALLEMAWDOLI Micheline	PEROL René	CHARENTON Bruno
		Suppléant	DENDONCKER Roger	CHATELAIN Albert	COURNIL Jean-Pierre
BERBIGUIERES	Vallée Dordogne	Titulaire	COURSERAND-PERRIN Corine	COPITET épouse PERNET Marie-Christine	DE ROTON Christian
		Suppléant	PASQUET Mathieu	TRAVELLE épouse FRAY Nadine	GRENIER Christian
BESSE	Vallée Dordogne	Titulaire	MEZERGUES Eric	MAGIMEL Joël	MEZERGUES Thierry
		Suppléant	BORIE Alain	RORPACH Jean	ROUGIER Guy
BEYNAC-ET-CAZENAC	Sarlat	Titulaire	ROUME Jean-Michel	PRADEL épouse LESUR Christine	THEIL Roland
		Suppléant	GOLCZEWSKI-TRAVERS épouse DEVAUX Véronique	LANCEPLAINE épouse TREMOULET Evelyne	LAURIER Thierry
BOISSEUILH	Haut Périgord Noir	Titulaire	MAURY Daniel	DUCHEYRON Sylvain	REBIERE Fabrice
		Suppléant	PONTICELLO Sylvie	ROBINET Jessica	MOUTY Thierry
BORREZE	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	BARUTHEL-JARZAC Marie Josette	NEYRAT Jean-Pierre	DELVERT Marie-Christine
		Suppléant	CARBONNIERE Emmanuel	THOMAS Yvon	M. BASTIT Claude

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
BOUZIC	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	BARRANGER Alain RAMOS Séverine	LASSIGNARDIE Arlette LAFUENTE Jocelyne	VIELESCOT Christian MOISSON Mathieu
CALVIAC-EN-PERIGORD	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	MOTA Marie-Jeanne DONNAT Alain	DELBRU Régis PECOUT épouse DELMON Patricia	JARDEL Jean CLUZEL Gérard
CAMPAGNAC-LES-QUERCY	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	PUIS épouse CABARET Peggy FONTEILLE David	ROULLAND Jean-Jacques BOURMIER épouse GAUSSINEL Isabelle	COIRIN épouse LAMY Marine AURICOSTE Stéphanie
CAMPAGNE	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	MALARTIGUE Valérie TABARY Benoit	CAMINADE Raymond PETIT Sylvie	HERVE Christian BARTHELEMY Daniel
CARLUX	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	DAGES Jean-Charles LOUBRIAT Johan	MADIEU Brigitte DELAIR Alain	CHAPOULIE Catherine MEYER Georges
CARSAC-AILLAC (*)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	COUSIN Bernard CAMBIER Andrée	VALETTE Daniel DELPEYRAT Philippe	BENBRAHIM Catherine PEINCH Daniel
CARVES	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	JOSEPH Yvette BOUSSAT Alain	WATT Marie-Pierre Néant	ARZILIER Jean-Claude Néant
CASSAGNE (LA)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	DUPUY Yves MALARD Lucie	CAILLAUD Fabrice SOL Charles	LAJOINIE Michel ROBINET Franck
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	CHAUMEIL Marion PEIRO Geordy	MOLINIER Eliane DELPIT Christophe	ARENE Guy FAVRE Adrien
CASTELS-ET-BEZENAC (**)	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	DURAND Carole CASSANT Maryse Isabelle	GAREYTE Lucien CARVES Edith	M. JUGIE Claude MANIERE Josian Gérard
CAZOULES	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	VIELLE Gérard MERCHIER Carole	ENGERRAND Jean-Gilles FILBIEN épouse GOILLON Julie	HEBRARD Jean-Pierre VENNER épouse CASTANO Annie
CHAPELLE-AUBAREIL (LA)	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	GIRARDOT Jean-Marie BERTHELOT Catherine	LOURD Thierry Pascal ESCLAFFER épouse FRIT Marie Francine	CHAVAROCHE Daniel DEMOURE Jean-Jacques
CHAPELLE-SAINT-JEAN (LA)	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	BOUTOT-SEDAN Sandrine GARGAUD Didier	DUTHEIL Bernard BOUTOT Marie-Chantal	ROMER Pascal ROUSSEAU Yvette
CHATRES	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	RENOUX Anne Sophie DURAND Eliène	BOS Patrick GIRARD veuve MALES Elisabeth Marie Aimée	BRUZAILLES Raphaël ROME Lydia
CHOURGNAC-D'ANS	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	BUSSY Bernard MOUNEIX Jean-Pierre	BARDY Marie-Thérèse BUSSY Jean-Paul	MARTIN Stéphane FLAGEAT Julie
CLADECH	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	MAZIERE Doriane FRANCES Fabrice	BARLAND Philippe GENTRAND Alain	RIBEIRO Marie Claude ANDRE Paulette
COLY-SAINT-AMAND (**)	Terrasson-Lavilledieu et Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	DELPIT Michel LAJUGIE Yvette	MOREAU Corinne Nelly JACQUET Denis Bernard Alfred	PESTOURIE Jean-Daniel MORAINE Françoise Michèle
CONDAT-SUR-VEZERE	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	SALON Pascal DEMAISON Jean	MORELLE Daniel FOUILLADE épouse REGNIER Arlette	BIAU épouse GROSSET Cécile BERTRAND épouse LAGUEYRIE Christine

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
COTEAUX-PERIGOURDINS (LES) (**)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	BERRIER Aurélie	VILLEMUR Vincent	DUBOUCHAUD Jean-Paul
		Suppléant	VILLEMUR Nadège	LAVAL Françoise	RAIMUNDO Damien
COUBJOURS	Haut Périgord Noir	Titulaire	DURAND Bernard	GENESTE Albert	ROUSSEL Albert
		Suppléant	KULIK Jean-Stéphane	M. DELORD Claude	CHASTAING Philippe
COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS (LE) (**)	Vallée Dordogne	Titulaire	ALLEGRE Jérôme	ESCUDIER Maryse	AVEZOU Francine
		Suppléant	LEGER Christophe	DEMAISON Brigitte	BUIS Yves
DAGLAN	Vallée Dordogne	Titulaire	M. SANFOURCHE Dominique	COUDON Philippe	ROQUE Francis
		Suppléant	CHARBONNIER Emilie	SANFOURCHE Jacqueline	LESPINASSE Chantal
DOISSAT	Vallée Dordogne	Titulaire	LACOSTE Stéphane	LACOMBE Alain	PRUNIS Christian
		Suppléant	DAURIAT Robert	BOISSY Lionel	DUCRET Etienne
DOMME (*)	Vallée Dordogne	Titulaire	PELLETIER Patrick	COIFFET Jean-Paul	ARMAGNAT Francine
		Suppléant	RAKOWSKI Jean-Jacques	DAMOISEAU Eric	LAGRANGE Jocelyne
EYZIES (LES) (**)	Vallée de l'Homme	Titulaire	FAURE Emmanuel	DEJOS Pierrette	DULUC Colette
		Suppléant	DALBAVIE Amandine	ANDRIEU Patrick	MARTY Régis
FANLAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	LANDET Laurent	BOUYNET Daniel	BONIS Jean-Paul
		Suppléant	AUBARBIER Jeanne	LABATUT René	BOUYNET Jean-Marie
FARGES (LES)	Vallée de l'Homme	Titulaire	FRAYSSE Olivier	DELJARRY Alain	CHAUVET épouse CHAMINADE Agnès
		Suppléant	CHAUVET Jean-Pierre	LEHMANN épouse HERSZT Marie-Claire Georgette	DA RONCH Wilfried Henri Joseph
FEUILLADE (LA)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	DUPUY Sandra	LARENA Jean-Jacques	EYMARD Serge
		Suppléant	GOULMY Aurélie	FAUCHOT Martine	ALQUIER David
FLEURAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	FRONTOU Jean-Pierre	HUGON Pierre	NICOLAS Martine
		Suppléant	JALINK Marie-Claire	BIGOURIE Gilbert	MASSOUBRAS Claudine
FLORIMONT-GAUMIER	Vallée Dordogne	Titulaire	DOUMERC Serge	DELSALLE Henri	MEULIEN épouse MAMET Anne-Marie
		Suppléant	BAUDOIN Marc	CARAMEL Georges	RIGAL épouse GRINPAN Anne-Marie
FOSSEMAGNE	Haut Périgord Noir	Titulaire	LABROUSSE Aline	DUMAS Marie	PIETERAERENTS Nicole
		Suppléant	BONNET Maxime Patrick	LAREYNIE Geneviève	JAFFRE Martine
GABILLOU	Haut Périgord Noir	Titulaire	COURNIL Didier	MOUNEIX Bertrand	BEGOC André
		Suppléant	DUCLOS Anne	MOUNEIX Christian	FAUCON Pascal
GRANGES-D'ANS	Haut Périgord Noir	Titulaire	BONIS Bernard	CHAVOIX veuve GARGAUD Rachel	AUZY Arlette
		Suppléant	GALINAT Patricia	BARNIER Louis-Charles	SARDIN Valérie
GRIVES	Vallée Dordogne	Titulaire	DALLE Bruno	FRANC Guy	VIERGE Anne-Marie
		Suppléant	CANGARDEL Sandrine	PECAL Frédéric	ROCHE Annie
GROLEJAC	Vallée Dordogne	Titulaire	ISIDORE Jacky	JARDEL Marie-Ange	PLANCASSAGNE Francis
		Suppléant	GRES Chantal	ISIDORE Chantal	CAMBONIE Joël
HAUTEFORT	Haut Périgord Noir	Titulaire	CHABASSIER David	DESMAISON Joël	LAFAYE Jean-Pierre
		Suppléant	PERTUIS Martine	POUYADOU Evelyne	GRANDCOIN Danièle

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
JAYAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	GOILLON Pierre	BOPP Hubert	FROIDEFOND Jean-Marie
		Suppléant	BERNIGAUD Alain	BROUSSE Raymond	BOUSSIER Jean-Paul
JOURNIAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	COULAUD Franck	DOLLÉ Michel	TEULET Christian
		Suppléant	GARRIGUE Jocelyne	DOUGNAC Odile	AUDIER Patricia
LADORNAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	GÉRAUD Marie	CHAPELLE Jean-Yves	GLAUDON Jacques
		Suppléant	PESTOURIE Christophe	GAUTHIER Jean-Pierre	CHEVALIER Marie-Christine
LARZAC	Vallée Dordogne	Titulaire	FONTAINE Bruno	MARSAL Laurent	ROSSETTO Christiane
		Suppléant	BOOM Vincent	MICHEL Capucine	PONSOLE Christelle
LAVOUR	Vallée Dordogne	Titulaire	EHRHART Didier	FOULOU Sylviane	GUITTON Pierre
		Suppléant	BETGE Nathalie	LAPOUGE Michèle	GONZALEZ Aurélie
LIMEUIL	St Alvère	Titulaire	HERVÉ Eric	LALOT Jean-Louis	TRICOT Michel
		Suppléant	LABROUSSE Jean-Michel	M. RICHARD Dominique	MAILLET Régis
LIMEYRAT	Haut Périgord Noir Haut Périgord Noir	Titulaire	RAYNAUD Sylvain	LAFORGE épouse DUMAURE Evelyne	AUBARBIER Didier
		Suppléant	MOULINIER Annie	BRAQUET Anne	GAILLARD René
LOUBEJAC	Vallée Dordogne	Titulaire	TOURON Amandine	SOULIÉ épouse COSTES Marie-Claire	GALDRAT Maria Monia
		Suppléant	CALES Alain	COSTES Karine	PELIGRY Marie Françoise
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	Sarlat	Titulaire	DELIBIE Marcelle	JABY Serge	DOURSAT Jean-Pierre
		Suppléant	SCANDOLORA Solène	REGNER Jean-Claude	GODDAERT Régine
MARNAC	Vallée Dordogne	Titulaire	BARLAND Eric	PICCARDINO Marie Madelaine	MAGIS Philippe
		Suppléant	ITARTE Michèle	GAVIN Alain	VITE Patrice
MARQUAY	Sarlat	Titulaire	LIRAUD Florent	KUPFEL Didier	LALEU Daniel
		Suppléant	JESINGHAUS Sylvie	CHOUCHERIE Brigitte	DESWESTRI Hervé
MAUZENS-ET-MIREMONT	Vallée de l'Homme	Titulaire	CASTANG Thomas	BROUDISCOU Yves	LANSADE Laurent
		Suppléant	BERLAND CELERIER Myriam	CHAUSSET Damien	CASTANG Eric
MAZEYROLLES	Vallée Dordogne	Titulaire	CASSANG Marie-Alice	MAURY José	CASSANG Nicolas
		Suppléant	MOULIGNIÉ Sophie	CONSTANTIN David	CAPMAS Philippe
MEYRALS	Vallée Dordogne	Titulaire	LAMAZE Paméla	SERVOIR Danièle	LABROUSSE Joël
		Suppléant	REYSSET Monique	NEUVILLE Lydie	DAURY Philippe
MONPLAISANT	Vallée Dordogne	Titulaire	CALES épouse RIBATET Marie-Claude	HACHE François	PANNETIER Pascal
		Suppléant	ROQUE Stéphane	CASTETS Pierre	CASSAN Marie-France
MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	Haut Périgord Noir	Titulaire	VITREBERT Pierre	ROYER Jean-Jacques	DUMAS David
		Suppléant	BOUTIN Hervé	MAROT Alexandra	MAROT Cyril
NABIRAT	Vallée Dordogne	Titulaire	BOY Edwige	ATGIÉ Christian	GUITARD Daniel
		Suppléant	LESTREHAN Romuald	PIGEAT Liliane	FRAYSSE Nadine
NADAILLAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	LOUCHART Patrick	GAUTHIER Josette	COSSE Eric
		Suppléant	BROCHARD Chantal	GRADES Yvette	OPERON Gilles

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
NAILHAC	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	DETREUX Jérôme TOURNAIRE Florent	MOURET Jean-Claude HELME-GUIZON épouse CHASSAING Odile	AZALBERT épouse DUMONT Bénédicte MATHET épouse POMPOUGNAC Colette
ORLIAC	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	PEUCH Frédéric LE BRANCHER Yohan	VIGNAL Nathalie CAMINADE Cédric	BERNET Bernard MARQUET Isabelle
ORLIAGUET	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	PUIDEBOIS Patrick ARMBRUSTER Laurys	JARNOLLE Yves DEYRE Jean-Claude	MARINIER Françoise MIRAMONT Marie
PAULIN	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	DELPY Max BOUYSSOU Nicolas	Mme BARDIN Dominique M. GENDRE Dominique	GERMAIN Josiane GALLINATO-CONTINO Didier
PAZAYAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	CHARLIER Régine PRINCE Christophe	BOUILLAC Jean-François JAUBERT Joël	CATUS Bernard COSTE Stéphane
PEYRIGNAC	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	COLLAS Philippe REJOINE Emilie	LABARBARIE Jean-Marc LARAMADE Bernard	GOUGELIN Patrick LACHAUD Patrice
PEYRILLAC-ET-MILLAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	PRIESTER Guy PARJADIS Patrice	MANSOURI Sylvie LOURENCO José	FOURMEAU Philippe LERMYTTE Marie-Thérèse
PEYZAC-LE-MOUSTIER	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	BAYLE Matthieu DUVAUCHELLE Hervé	FADAT Jean-Marc CHATENET épouse ROY Sylvie	LIABOT-CONSTANT Chantal RAUCH épouse WILLEMS Ginette
PLAZAC	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	MONTEIL Jérôme DELBOS Odile	MATHIVET Jean-Paul DELTREUIL Vincent	DELBARY Robert VERLHAC épouse MATHIVET Bernardette
PRATS DE CARLUX	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	MASSEDRE Serge YAHIA Isabelle	PEYROU-PHIALIP Denis DELBOS épouse LAFONT Colette	BOUCHERIE Daniel DELPECH Michel
PRATS-DU-PERIGORD	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	WOJTUSIAK Michel Bernard GAUTHIER-MILHAC Olivier	DAURIAC Christian Bernard ISSANDOU épouse LAURENT Aurore	BREAU Luc Patrick Marc CONSTANTIN Séverine Reine Yvonne
PROISSANS (*)	Sarlat	Titulaire Suppléant	JARDEL Michelle VILATTE Isabelle	BARRIERE Eric BOUREL Marie-Madeleine	CROUZILLE Christiane LAMAZE Marie-Dominique
ROQUE-GAGEAC (LA)	Sarlat	Titulaire Suppléant	LACOUR Hervé MONFEFOUL Jean Marc	MONDY Roger LAPEYRONNIE Françoise	PEYRAT Alexandre DUMONT Nadine
SAGELAT	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	M. GARROUTY Dominique GARRIGUE Lydie	PEYRUS Danielle M. LACAZE Claude	CHARPENTIER Solange MANOUVRIER Daniel
SALLES-DE-BELVES	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	MAURY Olivier DUROUX Annie	GENTRAND André Néant	THOBOIS Sophie Néant
SAVIGNAC-DE-MIREMONT	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	DESOUICHE Pascal DUMONTEIL Philippe	LABROUSSE Georges BAUSSARD Juliette	BOUET Janine LESVIGNE Michel
SERGEAC	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	RENTET Nicole RICHARD Françoise	RENTET Jean-Pierre HOUGARDY Roselyne	MILLINSHIP Anita VALETTE Michèle
SIMEYROLS	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	SMITH Lynne LEFÈVRE Fabrice	LARÉNIÉ Jeannine LASSERRE Daniel	CAPOT Christian FLAQUIERE Nicole

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
SIORAC-EN-PERIGORD (*)	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	NICOLA Denise MARTINET Monique	LAFARGE Francine SINICO Jean-Pierre	COURTEAUD Serge CHROBACK Catherine
ST ANDRE-D'ALLAS	Sarlat	Titulaire Suppléant	DUVAL Céline ROULLAND Jean-Luc	CHEYLAT épouse MILON Simone AUDE épouse BESSON Nathalie	CECCARINI Léonio GILLET Michel
ST AUBIN-DE-NABIRAT	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	M. CABRIÉ Dominique BENITTA Véronique	MANIGLIER Alain DEVienne Memphis	BOUYÉ Régine CAUBET Iléna
ST AVIT-DE-VIALARD	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	MARTINEZ Florence VINCENT Bernard	GENSOU Jean-Louis LAURIER Sandrine	DIDRICHE Jeanine OLIVAN Sylvie
ST CERNIN-DE-L'HERM	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	GOULPIE Guillaume FLORENTY Céline	DELBREIL Francis NEGRE Catherine	SADOUILLETTE Joël SADOUILLETTE Gilles
ST CHAMASSY	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	LALBAT Sophie M. FAURET Claude	CAILLAVET Jean-Luc DELEPIERRE Claudine	PITON Christiane FAUGERE Céline
ST CREPIN-ET-CARLUCET	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	DUBOIS Arnaud LOPEZ Magali	LASSERRE Gérard TEILLAC Françoise	COY Françoise ROULLAND Alain
ST CYBRANET	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	DOUMEYROU Clément BIELHER Alain	ROUZADE Josette BETTAREL Serge	JEANTE Paul Alain VIDAL Georges
ST CYPRIEN (*)	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	ROUGE Françoise BOUNICHOU Mauricette	GRANDCOIN Francis JOINEL Gisèle Martine	CAUVEZ Alain Henri Gaston COUPAUD épouse LESPARRE Martine
ST FELIX-DE-REILHAC	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	SAULIERE Thierry NEYRAT Christèle	GIRODEAU Gisèle MONNEVEUX Rolland	NEYRAT Jean-Marc GUILLEMET Virginie
ST GENIES	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	CHAPUT Marion BROUZES Samuel	BERTHY Guy LESPINASSE Gérard	RHODDE Annette JACOLY Brigitte
ST GERMAIN-DE-BELVES	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	LAGARRIGUE Jean RODIER Nadine	MONTEIL Geneviève LAPORTE Rémi	RIVIERE Claudie LEMONNIER Alain
ST JULIEN-DE-LAMPON	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	ARBELOT Sylvie BUDA Agnès	BASSET épouse LALLEMENT Annie SIGNORELLO épouse ABEILLE Hélène	MARGOT épouse MONTEIL Monique LAUVINERIE Alain
ST LAURENT-LA-VALLEE	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	DUCOIN Marie Annick DELRIEUX Vanessa	CHARBONNEL Monique REYNAL Michel	ESCOUBEYROU Christian BOESCH Christian
ST LEON-SUR-VEZERE	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	LESPINASSE Michel JARDEL Philippe	JARDEL Gilbert LORTEAU Alain	GERAULT Georges Henri GORSSE David
ST MARTIAL-DE-NABIRAT	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	MENARDIE Marguerite BENITTA Ginette	VIELMONT Véronique BEL Max	MIANES Alexandre GUITARD-GRINFAN Joëlle
ST PARDOUX-ET-VIELVIC	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	BOUSCAILLOU Francis FEUILLE Christiane	MALHACHE Bernard GAUBERT Christian	DE COUDIER Philippe MAGIMEL Elian



Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
ST POMPON	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	DANTONY Cynil CONTIERO Vanessa	VERGNOLE Gilbert GRAMAREGEAS Christian	DELLUC Mireille ROZIERE Jacques
ST RABIER	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	GAUTHIER Gwenaël MIRA Marie-Thérèse	CHAMBOULNE Roger VERGNON Serge	CAPITAINE Jeanette VERLHIAC Antoine
ST VINCENT-DE-COSSE	Sarlat	Titulaire Suppléant	MARQUEZE Xavier WINDHAUSEN Nathalie	GIROU Ludovic LEBEURRE Catherine	COSSE Martine BEYNEIX Jean-Paul
ST VINCENT-LE-PALUEL	Sarlat	Titulaire Suppléant	ALARD Eric NICOLAS Emilie	GAUTHIER Olivier NOMBELA MEYSSIGNAI Clotilde	ROCHE Daniel NICOLAS Jeannine
STE EULALIE-D'ANS	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	COMBELLAS Laurent BIGOT Jean-Pierre	GARDELLE Marie-France CORDEILLIER Serge	DURAND Daniel DUPUY Christian
STE FOY-DE-BELVES	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	LAGREZE Robert VERGNOLLE Yannick	VERGNOLLE Bernard MONBRUN Jean-Claude	LOSEILLE Marie-Josette DEJEAN Vanessa
STE MONDANE	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	VANDENPLAS Frédéric LEFEBVRE Catherine	LABOUDIE Josy GLANCHE Francine	DURAND David DONZENAC Didier
STE NATHALENE	Sarlat	Titulaire Suppléant	M. CHEYROU Dominique COUDERC Alexandre	COUDERC Didier DESPLAT CHANTAL	SAULIERE Marie-Françoise DUCLOS Michel
STE ORSE	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	ABRIAT Danielle BONHOMME Régis	FROIDEFOND Jacques DEVEAUX Philippe	CHEYROU Béatrice MEYCHAUSSEIER Jeanette
STE TRIE	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	COUVREUR Jacques MICHEL Françoise	POIROT Evelyne CHAPON Jean-Marc	MICHEL Brigitte BURG Daniel
TAMNIES	Sarlat	Titulaire Suppléant	BAYLE Michaël SEYRAL Linda	DELMOND Michèle VEYRET Monique	PHELIP Guy MARILLIER Paul
TEILLOTS	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	RAMADE Nathalie GLATIGNY Laure	ROUBINET Michel REY Nicole	BOISSIERAS Bernard LARUE Michel
TEMPLE-LAGUYON	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	ROUSSEAU Jean-Jacques BARAN Thierry	SAUGUES Francine MONNEIX Didier	PUGET épouse SANCHEZ Claudine SAUGUES Jean-Louis
THONAC	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	LA WURREE MALOYER Claudine ECLAIRCY Harold	MAHE Pascal CULINE Gérard	BOUDY Olivier CULINE Bernadette
TOURTOIRAC	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	GARGAUD Ludovic LACHAUD Isabelle	TRIMOUILLAS Béatrice MENIQUE Jacques	BAUDOIN Sylvie Mme PRESENT-BUSSY Marie-Pierre
TURSAC	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	LOUPROU Christophe NIELSEN Morgane	LOUPROU Martine LAURENT Nadine	LACOSTE Michel ANGLADE Patrick
VALOJOUXX	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant	BASTIDE Philippe BASTIAN Bruno	BOUTOT Christel BOISSARIE Michel	SALVIAT Yves DARTENSET Brigitte
VEYRIGNAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant	CHEYRON Catherine BERNARDIN Sylviane	LIBERT Gérard GREGORY épouse LAGRANDE Marie-Claude	LESPINASSE Myriam BOUSQUET épouse BOYER Annie

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
VEYRINES-DE-DOMME	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	VERNET Laura DUBOIS Lionnel	MABRU Isabelle FARINA Nancy	CHENETTI Daniel BOISSERIE Alain
VEZAC	Sarlat	Titulaire Suppléant	LAFON Michel DEBRAY Julie	CEROU épouse CARVALHO Sylvie FAUCHER Vincent	GOUYOU Michel DESCHAMPS épouse ROUZADE Monique
VILLAC	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant	SAGEAUX épouse GERAUD Sandrine NAVALON Mathias	BOISSET Brigitte BOUSOGLOU épouse KUESS Catherine	BARRÉ Serge LESVIGNE épouse FLOIRAT Bernadette
VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	Vallée Dordogne	Titulaire Suppléant	LALA Didier ESCALIER Héléne	DE ROSAMBO Isabelle BARBET Jean-Jacques	RUIZ Annie CHAMPION Catherine
VITRAC	Sarlat	Titulaire Suppléant	ESCALIER Valérie GALODÉ Philippe	JEANTE Fabien DENIS Isabelle	MAUMELLE Bernard COUDON Jean-François

**Annexe 2**

**Communes de plus de 1 000 habitants**

<b>Commune</b>	<b>Canton</b>	<b>Titulaire ou suppléant</b>	<b>Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
BUGUE (LE)	Vallée de l'Homme	Titulaire	BRUN Philippe	TOURNIE Jean	REVOLTE Alain
		Suppléant	LESIZZA Jean-Claude	CROUZET Bernard	PIQUES Maryvonne
		Titulaire	MONTEIL Françoise	Néant	Néant
		Suppléant	MIQUEL Christelle		
		Titulaire	COUDEYRAT Jean-Luc		
		Suppléant	DUROSSEAUD Séverine		
CENAC ET ST JULIEN	Vallée Dordogne	Titulaire	RAMIERE STAUBMANN Claudia	AZAM Serge	MAURIE Daniel
		Suppléant	BOISSON Philippe	JUIF Sylvie	Néant
		Titulaire	SARDAN Anaïs	Néant	
		Suppléant	VARGUES Frédéric		
		Titulaire	JOUVE Françoise		
		Suppléant	DE FREITAS Maxime		
LARDIN-SAINT-LAZARE (LE)	Haut Périgord Noir	Titulaire	LACOSTE Françoise	DELAGE Laurent	Néant
		Suppléant	VALLAT Philip	MATHIEU Anne	
		Titulaire	ARDILLIER Sandrine	ROUZIER Olivier	
		Suppléant	PATONNIER Thierry	ROYER Maya	
		Titulaire	DEBAT Camille	Néant	
		Suppléant	BARRIER Jean-Marc		
MONTIGNAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	MULLER Marie-France	CHAVANEL Bernard	Néant
		Suppléant	TEILLAC Christian	LACOUR-MERLE Carine	
		Titulaire	HIAUT Marie-Paule	FONTALIRAN Nathalie	
		Suppléant	REGNER Bernard	Néant	
		Titulaire	SGRO Fabienne		
		Suppléant	MENUGE Céline		
PAYS DE BELVES	Vallée Dordogne	Titulaire	DA COSTA SILVA Auguste	VUADEL Roselyne	Néant
		Suppléant	DA SILVA Manuel	PINSAT Sophie	
		Titulaire	MALAUURIE Huguette	MARCHE Philippe	
		Suppléant	STEEN Tim	CHATRAS Guillaume	
		Titulaire	PINSAT Sylvie	Néant	
		Suppléant	GARRIGUE Guillaume		

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	Vallée de l'Homme	Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant	GENTIL Marie-Christine PAGÉS Valérie LALOT Christian RAMPON Marie-Catherine CHAMPS Michel CHABRERIE Juliana	QUEYROI Yves Raymond GALBADON Lise ROUYEYROUX Nathalie Néant	Néant
SALIGNAC EYVIGUES	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant	JALADI Francine ROUSSET Jonathan DELBARY Didier PESTOURIE Isabelle	BOUCARD Jean BRU Benoit LAVAL Laurence Néant	Néant
SARLAT-LA-CANEDA	Sarlat	Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant	MULLER Claudine BERTIN Jean-René PERUSIN Nadine CABANEL Marlies THOMAS Olivier DA COSTA Carlos	BIDOYET Marc FANIER Basile Néant	COQ François FLAQUIERE Maryline Néant
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant	LAROUQUIE Roger FAYE Valérie VERDIER Arlette DE CASTRO OLIVEIRA Aïcha DAUX Bertrand PORTE Stéphanie	GAUTHIER Daniel OVAGUIMIAN Brigitte Néant	ANGLARD Régine VALADE Francis Néant
THENON	Haut Périgord Noir	Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant Titulaire Suppléant	BERNARD Micheline BERNARD Olivier M. DUCHEMIN Dominique QUEYROI Marie-Noëlle EYMERY Carine COURTEY Christophe	DRACHE Marie-Pia Néant	Néant

Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-30-001

Ordre du jour CDAC 18 décembre 2020

Objet : Ordre du jour de la réunion du 18 décembre 2020 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

- Demande d'autorisation d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de 650m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un commerce de détail de bricolage sous l'enseigne BRICO-DEPOT, sis 205 avenue Michel Grandou à Trélissac et de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative  
24024 Périgueux cedex  
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 - [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



Préfecture de la Dordogne

24-2020-11-27-002

renouvellement agrément formation jeunes sapeurs  
pompiers

**Arrêté préfectoral n°  
Portant renouvellement de l'habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers  
de la Dordogne à la formation des jeunes sapeurs-pompiers**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-11-04-005 du 4 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU la demande d'habilitation présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne (UDSP 24) en date du 1 septembre 2020 reçue le 6 novembre 2020;



Considérant que l'UDSP 24 a produit les documents prévus dans le décret du 28 août 2000 et dans l'arrêté du 8 octobre 2015 à savoir l'affiliation à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, la convention relative aux conditions de fonctionnement entre la section départementale des jeunes sapeurs-pompiers et le SDIS de la Dordogne dans le cadre de la formation des JSP, l'arrêté portant composition du comité pédagogique départemental des JSP de la Dordogne et l'attestation du SDIS relative à la formation des formateurs à l'unité de valeur de formation .

### Arrête

**Article 1er :** L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne (UDSP24) est habilitée à assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers en application de l'article 4 du 8 octobre 2015 pour une durée de 3 ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** L'habilitation accordée par le présent arrêté peut être retirée en cas de non respect d'une des conditions fixées par l'article 3 du décret du 28 août 2000 modifié et par l'article 4 de l'arrêté du 18 juillet 2014 susvisé.

**Article 3 :** Toute modification apportée au dossier de demande d'habilitation devra être signalée par écrit au Préfet, sans délai.

**Article 4 :** Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Périgueux, le 27 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

  
Thierry MAILLES

#### **Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Département de la Dordogne. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, (adresse : 9 rue Tastet- CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.*